

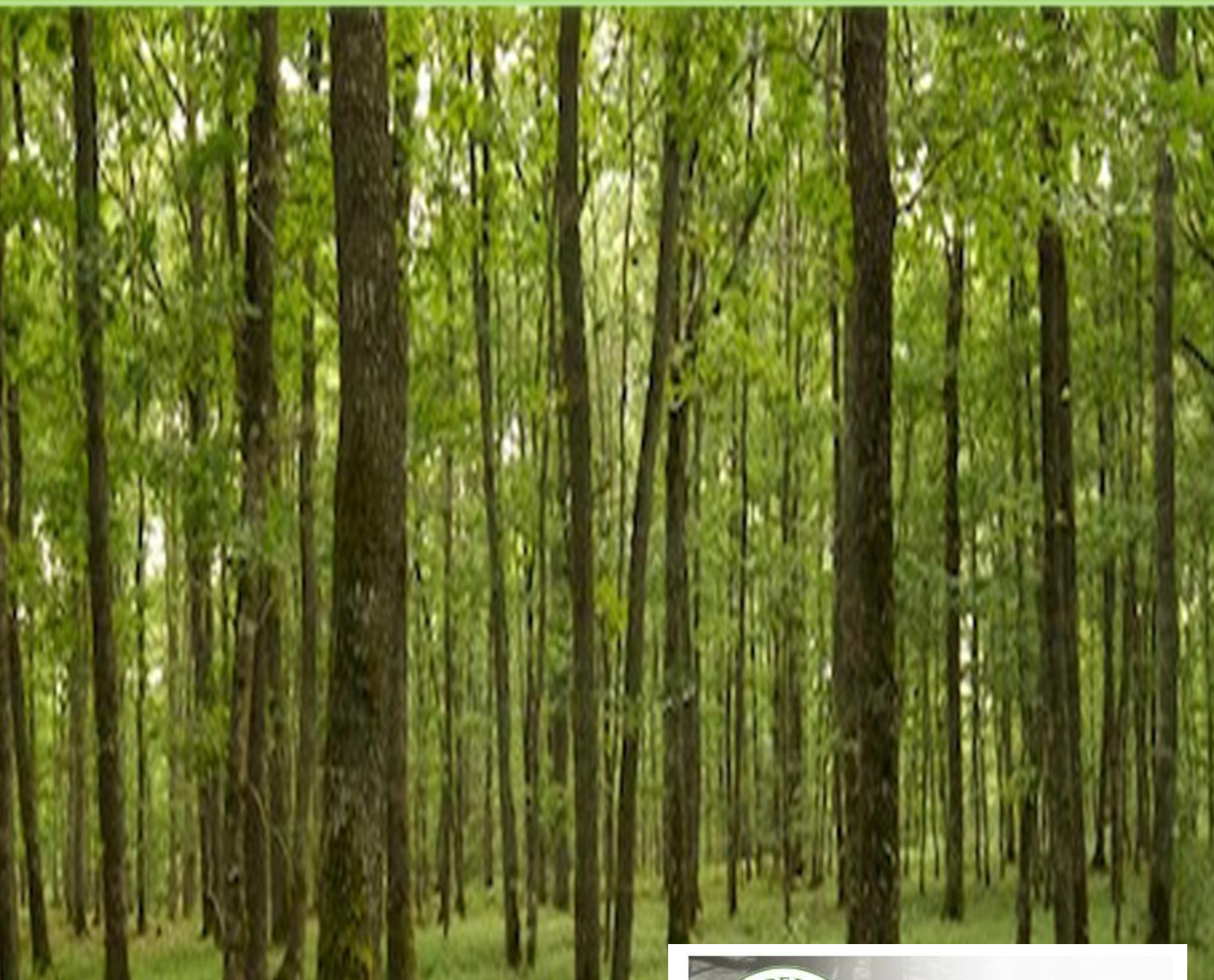
VENTE PRIVEE DE COUPES DE BOIS

23 Lots

12 079 m³

1 000 T BIBE

Mercredi 24 juin 2026 à 14H30
PIERREFONDS



6 rue du Chardin 75016 PARIS
Tel : 01 40 50 87 34 / Fax : 01 40 50 87 43
compagnie@foret-bois.com – www.foret-bois.com
La profession d'Expert Forestier est réglementée.
EFF regroupe les Experts Forestiers soumis aux mêmes règles professionnelles



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DE LA VENTE

du 24 juin 2026

Article	Commune de Situation		Essences principales	Quantité présumée	Estimé par	Dép.	Certification
01	CAISNES	SP	Chêne - Châtaignier	144 m ³	P/JMP	60	PEFC
02	SILLY-TILLARD	SP	Hêtre - Frêne	455 m ³	FF/EB	60	PEFC
03	THIESCOURT	SP	Douglas	827 m ³	P/JMP	60	PEFC
04	MONTJAVOULT	SP	Douglas - Pin	508 m ³	MM	60	PEFC
05	COCHEREL	SP	Frêne	384 m ³	MM/BL	77	PEFC
06	SILLY-TILLARD	SP	Douglas	966 m ³	FF/EB	60	PEFC
07	MONTCEAUX LES MEAUX	SP	Peuplier	685 m ³ + 800 T	JMP/BL	77	
08	ARSY	SP	Chêne - Frêne	215 m ³	R/AQ	60	PEFC
09	SAINT SOUPPLETS	SP	Châtaignier	210 m ³ + 150 T	P/JMP	77	
10	MORIENNE	SP	Epicéa	798 m ³	MM	76	PEFC
11	REUIL-EN-BRIE	SP	Peuplier	393 m ³	MM	77	PEFC
12	SILLY-TILLARD	SP	Chêne - Hêtre	204 m ³	FF/EB	60	PEFC
13	VRON	SP	Douglas	850 m ³	R/AQ	80	
14	DIVES	SP	Châtaignier	138 m ³	P/JMP	60	PEFC
15	LAGNY	SP	Peuplier	343 m ³	JMP/BL	60	
16	FLEURY	SP	Hêtre - Chêne	477 m ³	MM	80	PEFC
17	AVRICOURT	SP	Chêne	195 m ³	JMP/BL	60	PEFC
18	SILLY-TILLARD	SP	Douglas	772 m ³	FF/EB	60	PEFC
19	LAGNY	SP	Hêtre - Châtaignier	520 m ³	P/JMP	60	PEFC
20	SERANS	SP	Feuillus	425 m ³	MM	60	
21	BAZICOURT	SP	Peuplier	1680 m ³	JMP/BL	60	
22	NOAILLES	SP	Chêne	126 m ³ + 200 St	GBR	60	
23	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	SP	Peuplier	764 m ³	P/JMP/BL	60	PEFC

Index des abréviations :

SP : Article vendu Sur Pied - **AD** : article vendu Abattu-Débardé - **BIBE** : Bois Industrie Bois Energie
JMP : Jean-Marc Péneau - **MM** : Maxime Minotte - **BL** : Boris Leduc - **TB** : Tanguy Bernard - **LE** : Laurent Esteban
P : Propriétaire - **GBR** : Gaëlle Bruté de Rémur - **FF/EB** : Forestry France/Eric Boittin - **R/AQ** : Racines/Antoine Quelet



Vente EFF Hauts de France

Experts Coordinateurs : Sas CEGEB - Jean-Marc Péneau et Maxime Minotte

68 rue du Centre 60350 Berneuil sur Aisne

85 76 60 – Mob JMP : 06 80 99 20 20 – Mob MM : 06 11 96 94 38 - Courriel : secretariat@cegeb.com

Experts Participants :

FORESTRY France

Eric Boittin

16 ter boulevard de la Taillerie 63130 Royat

Mob : 06 71 05 56 44

eric.boittin@forestry-france.com

Gaëlle Bruté de Rémur

Calavret

56550 Locoal Mendon

Mob : 06.14.28.29.64

Gaëlle.deremur@wanadoo.fr

RACINES

Antoine Quelet

39 rue Fessart

92100 Boulogne-Billancourt

a.quelet@racines.com

Vente privée de coupes de bois

du 24 juin 2026

À 14 H 30

Présence en salle facultative, accueil à partir de 14h00

Lieu : Petite Salle des Fêtes de Berneuil-sur-Aisne (Oise)

33 rue du Centre – 60350 Berneuil sur Aisne

Salle derrière la Mairie, entrée située à droite, au fond de la cour. Parking en face de la Mairie

Cahier de vente disponible sur le site WWW.INFOGEB.COM



Feuillus : 3 493 m3 Peupliers : 3 865 m3 Résineux : 4 721 m3 BIBE : 1 000 Tonnes

Répartition des lots par département :

Oise : 01 – 02 – 03 – 04 – 06 – 08 – 12 – 14 – 15 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23

Seine-Maritime : 10

Seine-et-Marne : 05 – 07 – 09 – 11

Somme : 13 – 16

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

du 24 Juin 2026

ARTICLE 1 : GENERALITES :

A compter du 1^{er} janvier 2020, en vue des ventes groupées informatisées, l'inscription sur le site internet « www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder.

La vente est de caractère privé. Seuls les professionnels ayant reçu le catalogue et ayant déposé une promesse de caution sont admis à présenter des offres.

Lieu de la vente : **Ecole d'Agriculture de Pierrefonds**

Heure de la vente : **14 h 30**

Les articles sont vendus sans garantie de qualité, de vices apparents ou cachés.

L'acquéreur est réputé avoir visité et estimé les lots lui-même, par suite, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 2 : REMISE D'OFFRES

Les amateurs désirant déposer une offre doivent envoyer une promesse de caution à l'un ou l'autre des experts responsables. Date limite de réception : **24 Juin 2026 à 12 heures**

Le dépôt d'une offre implique l'acceptation des conditions générales et particulières de la vente. Les offres peuvent être envoyées par la poste ou par mail (date limite de réception : **24 juin 2026 à 12 heures**) ou déposées pendant la séance, avant la mise en vente de chaque article.

Chaque offre devra comporter la date de la vente, le numéro de l'article, le prix offert H.T., le cachet et la signature de l'acheteur.

** Le non-achèvement de l'offre pour défaillance internet est au risque et péril du soumissionnaire.*

ARTICLE 3 : ERRATUM

L'un ou l'autre des experts responsables de la vente se réservent le droit d'annoncer en début de séance le ou les éventuels *erratum*s en indiquant les lots concernés.

Tout soumissionnaire ayant déposé une soumission préalablement à la vente, mais non présent lors de celle-ci, accepte le fait de ne pas être averti de ce ou ces *erratum*s. Toute contestation ultérieure sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES ARTICLES

La vente sera consentie au plus offrant sous réserve d'atteindre ou de dépasser un prix de retrait fixé pour chaque article par le vendeur. L'acquéreur présent signera en fin de séance les conditions générales de la vente et l'affiche de coupe.

ARTICLE 5 : LES SOUMISSIONS SE FONT EN EUROS.

En plus du montant de la vente, l'acquéreur fournira un cautionnement bancaire de 5 % du prix total avec un minimum de 1000 Euros qui servira d'engagement solidaire pour l'ensemble des sommes dues, en principal, accessoires et indemnités éventuelles. Toute soumission non accompagnée d'une promesse de caution sera considérée comme irrecevable sauf pour les paiements au comptant.

La dite promesse de caution sera conservée au cabinet de chaque expert vendeur.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Il aura lieu à la signature du procès-verbal sous réserve du complet encaissement des éléments de paiement.

ARTICLE 7 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige, l'arbitre désigné par les deux parties aura pouvoir d'amiable compositeur et ne sera pas tenu aux formes prévues par le code de procédure civile.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT *sauf conditions particulières indiquées sur l'affiche de coupe*

Le décret n°2009-1424 du 19 novembre 2009 s'applique à l'ordre du vendeur ou de ses représentants :

1. Comptant par chèque de banque pour les articles d'une valeur de 4 000 Euros ou moins (réception de paiement dans les 15 jours suivant la vente.)

2. En 3 versements pour les articles de plus de 4 000 Euros.

- 1/3 au comptant par chèque de banque (éventuellement avec la totalité de la T.V.A)
- 1/3 par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 15.09.2026
- 1/3 par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 15.12.2026

Les conditions particulières et générales devront être impérativement signées par la caution.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée des bûcherons ou des machines d'abattage au moins 3 jours à l'avance, sous peine de se voir suspendre l'exploitation. **En cas de non-respect du délai de prévention avant le début d'exploitation, des sanctions financières pourront être prises.**

La cession à des tiers de stères, façonnés ou non, devra au préalable avoir recueilli l'accord du vendeur.

ARTICLE 10 : VIDANGE

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant dans les mêmes conditions que l'article 9 précédent.

ARTICLE 11 : DEPASSEMENT DE DELAIS

A l'échéance du délai d'enlèvement et après notification par lettre recommandée, le vendeur a la faculté -au-delà de 60 jours et à sa seule initiative- de reprendre l'entière propriété des produits objet de la vente, sans indemniser l'acquéreur.

Dispositions supplémentaires au « CAHIER des CLAUSES GÉNÉRALES pour la VENTE des COUPES en BLOC et sur PIED des FORÊTS PRIVÉES » établi par EFF (ex CNIEFEB) et approuvé par la FNB :

CONDITIONS LIÉES AUX TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DÉBARDAGE.

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le contrat, démantèlement des rémanents d'exploitation en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors emprise de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins semis, perchis, lit des rivières et mares. De plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, recépage, sans façonnage, des brins cassés aux places d'abattage et de vidange.
- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute visant à faciliter la vidange des produits).
- Débardage uniquement par temps sec.
- Utilisation des chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le donneur d'ordres.
- Débardage de toutes les grumes et billons abattus.
- Signalement des arbres éventuellement blessés à la fin du débardage.

CONDITIONS LIÉES AU RESPECT DU MILIEU

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides...) le donneur d'ordres peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du donneur d'ordre.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respect des lignes électriques et de télécommunication et définition le cas échéant avec le donneur d'ordre des modalités de dépôt des lignes.
- Nettoyage impératif avant le départ de la coupe, des fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés.
- Nettoyage de la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux. Laisser le site propre (aucun déchet)
- Respect et rétablissement si nécessaire des écoulements ou drainages préexistants.
- Interdiction de réaliser en forêt des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...)
- Vérification de l'absence de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants ...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront précisés et localisés par le donneur d'ordre avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à des éléments remarquables seront consignées dans le contrat d'entreprise et l'entrepreneur devra s'y conformer.
- Préservation des arbres marqués « V », bio, pics, ces arbres étant à laisser vieillir.
- Conservation sur pied des arbres morts, sauf indication du donneur d'ordre.
- Sauf accord du donneur d'ordre, interdiction de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.

CONDITIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ

- D'une manière générale, engagement de l'Entrepreneur, lors de l'exécution du chantier, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Art L233 et suivants du code du travail).
- En particulier, tous les intervenants doivent être possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous salarié effectuant des travaux forestiers doit avoir à sa disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Les personnels doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- Enfin conformément à la loi du 9 juillet 2001, la signalisation des chantiers en cours de réalisation est obligatoire. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers lorsqu'elle coupe des voies de passage.

CONDITIONS LIÉES À L'ÉCO-CERTIFICATION

- Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'entrepreneur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

Fait à Berneuil-sur-Aisne, le 04 mai 2026

Jean Marc PENEAU

L'acquéreur :

La Caution :

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(Établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE du BOIS et les EXPERTS FORESTIERS de FRANCE)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016, du 10 octobre 2020 et le 26 février 2025

1 DEFINITIONS

Acquéreur : acheteur du lot de bois ayant la qualité de cocontractant du Vendeur ;

Caution : garantie d'engagement au profit de l'Acquéreur par une banque ou un organisme financier de cautionnement étant précisé que l'Acquéreur souscrit deux types de cautions :

- La garantie des paiements à échéance (billet à ordre, virement,)
- La garantie de bonne exécution du contrat de vente ;

Expert Forestier : membre des Experts Forestiers de France, mandaté par le Vendeur pour la vente du lot de bois ;

Lots de bois : ensemble des produits forestiers, objets de la vente ;

Vendeur : propriétaire du lot de bois mis à la vente au bénéfice de l'Acquéreur.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat qui régit les relations entre les parties est constitué des documents contractuels suivants, présentées par ordre hiérarchique de valeur décroissante :

- Contrat de vente de bois
- Conditions particulières rendues opposables pour chaque vente
- Fiche de vente
- Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
- Le cas échéant, acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution du contrat
- Facture
- Permis d'exploiter
- Attestation de certification et son cahier des charges applicable
- Main levée de l'Acquéreur

En cas de contradiction entre des dispositions de documents différents, en ce compris les éventuelles annexes, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de divergence d'interprétation les parties feront appel à un tiers expert amiable.

Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

Le présent contrat remplace toutes les conventions orales et écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties et prévaut dans tous ses éléments sur toutes conditions générales de vente ou d'achat des Parties.

3 CONDITIONS DE LA VENTE

3.0

Fiche de vente : Les éléments figurant dans la fiche de vente conclue entre le Vendeur et l'Acquéreur sont considérés comme essentiels et donc déterminants du consentement de l'Acquéreur sans lequel il n'aurait pas accepté de soumissionner. Par conséquent ces éléments essentiels ne pourront faire l'objet d'aucune modification à la suite de

la conclusion de la vente, sauf accord préalable et écrit de l'Acquéreur.

3.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, et de vices apparents ou cachés. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 25 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'Expert Forestier dans le mois suivant l'abattage et avant toutes opérations de débardage. Par le seul fait de sa demande, l'Acquéreur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le Vendeur remboursera l'Acquéreur de la différence de matière entre la vente et la réalité constatée Acquéreur sans formalité contentieuse et sans frais.

3.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'Expert Forestier ou à la peinture dont l'inventaire est annexé dans la fiche de vente. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières de la fiche de vente précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le Vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

3.3

La fiche de vente de chaque lot de bois mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

3.4

L'Acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son Vendeur avec consentement préalable du Vendeur qui devra s'assurer de la reprise de garantie de bonne fin et reste responsable dans les conditions ci-après.

3.5

Le Vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'Acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le Vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'Acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation...).

3.6

Dans le cadre de la vente, le transfert de propriété des bois au profit de l'acquéreur et des risques afférents, notamment les risques de dépréciation, destruction et de vol, s'effectuent lors de la formation du contrat, c'est-à-dire dès le prononcé de la vente, dès la notification de l'offre ou dès l'échange des consentements dans le cadre de ventes de gré à gré, et ce conformément à l'article 1583 du code civil.

En cas de dégâts tempête et/ou incendie impactant plus de 10% du volume des bois vendus, avant la délivrance du permis d'exploiter, ou au plus tard dans les 30 jours de la vente, les parties conviennent de se réunir pour une nouvelle négociation.

Toutefois, l'exploitation des bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter qui fait entrer l'Acquéreur en possession des bois au sens de l'article 1604 du code civil et marque le point de départ de sa responsabilité prévue à l'article L.213-17 du code forestier.

4 CERTIFICATION

L'Acquéreur s'engage, dans les forêts où la fiche de vente qui mentionne l'adhésion du propriétaire à un système de certification, à respecter le cahier des charges correspondant.

5 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

5.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant dans la fiche de vente peuvent y déroger.

5.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de la fiche de vente de chaque lot. A défaut les modalités suivantes seront appliquées :

- Soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- Soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- Soit en 3 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- Soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- Soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180 jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

5.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le Vendeur ou son représentant adresse à l'Acquéreur un contrat signé et/ou une facture si le Vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 5.9.

Dans le délai de dix jours de l'envoi du contrat ou de la facture, l'Acquéreur doit lui remettre le montant du prix payable comptant, par chèque ou virement émis au nom du Vendeur, avec copie de l'ordre de virement adressé au Vendeur ou son représentant.

Les coordonnées bancaires seront vérifiées par l'Acquéreur auprès de l'expert forestier pour se prémunir de toute fraude éventuelle.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'Acquéreur fait parvenir au Vendeur ou son représentant :

- Les billets à ordre ou les virements correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des conditions particulières de la fiche de vente de chaque article.
 - o Dans le cas de règlements par billets à ordre : ils sont revêtus de la signature de l'Acquéreur et comportent l'aval de la Caution bancaire ou, après accord du Vendeur, celui d'une société de caution mutuelle.
 - o Dans le cas où l'Acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une Caution bancaire garantissant les paiements à échéance, et fournira une copie de l'ordre de virement au Vendeur ou son représentant.
- La fiche de vente, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa Caution, précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la Caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et des conditions particulières de la fiche de vente dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document. A défaut, l'Acquéreur fera parvenir un acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution du contrat.
- Une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat, à l'exception des ventes de coupes de bois effectuées par le biais de la plate-forme EFF puisque l'inscription sur le site nécessite la fourniture de ce document.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur est en mesure de fournir un acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution de contrat par Experts Forestiers de France et la Fédération Nationale du Bois, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la Caution.

5.4

Lorsque l'Acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du Vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal (appliqué

proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au Vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 5.3 du 5/ (Caution, attestation d'assurance).

5.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'Expert Forestier à l'Acquéreur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'Acquéreur.

5.6

En tout état de cause, faute par l'Acquéreur et sa Caution de satisfaire aux présentes obligations notamment relatives au paiement du prix, à la souscription d'un acte de cautionnement et l'envoi des documents précités dans les délais prescrits ci-dessus, le Vendeur a la faculté de procéder à la résolution contractuelle de la vente, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'Acquéreur et à sa Caution et à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'Acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le Vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

5.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'Acquéreur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du Vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

5.8

La Caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

5.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'Acquéreur :

- Dans le cas où le Vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- Dans le cas où le Vendeur a opté pour l'assujettissement, l'Acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de vente, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le Vendeur.

5.10

Le Vendeur pourra demander à l'Acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'Acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

6 EXPLOITATION - DÉBARDAGE

6.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'Acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'Acquéreur avertit le Vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

6.2

L'Acquéreur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le Vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'Acquéreur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'Acquéreur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant

l'exploitation des produits accidentels.

6.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières de la fiche de vente précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le Vendeur se réserve les houppiers, une clause spéciale doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'Acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le Vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

6.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

6.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage...) peut être imposée sous la responsabilité de l'Acquéreur qui respectera la réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'Acquéreur.

6.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'Acquéreur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

6.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

6.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

6.9

Le Vendeur doit assurer à l'Acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'Acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le Vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'Acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

6.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du Vendeur, les conditions particulières de la fiche de vente le mentionneront. L'Expert Forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Il signifiera par mail à l'Acquéreur la suspension des opérations puis l'autorisation de reprise. Le délai d'exploitation est alors automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'Acquéreur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

6.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la fiche de vente si l'enlèvement suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie à la date de la vente. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'Acquéreur sous sa seule responsabilité.

6.12

En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

6.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

6.14

L'Acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

6.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'Acquéreur paiera au Vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'Expert Forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du Vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

6.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'Acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

6.17

Sauf cas de force majeure, l'Acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et le débardage des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au Vendeur lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'Acquéreur est tenu d'en avertir le Vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 8.1 et 8.2 deviendront applicables.

7 DÉLAIS - RECOLEMENT

7.1 Conditions générales de délais

L'exploitation, le débardage et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières de la fiche de vente applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche de vente d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du Vendeur, celui-ci le notifie à l'Acquéreur par écrit. Le délai d'exploitation est alors automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

7.2 Prorogation de délais

Une prorogation peut être accordée à l'Acquéreur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier recommandé, recommandé électronique, ou par mail. Il appartient à l'Acquéreur de s'assurer de la bonne réception du mail. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2% par mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 % par mois
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 % par mois

Exemple : 7 mois de retard : 3 x 0.2% + 2 x 1% + 2 x 4% soit au total 10.6%

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le Vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche de vente pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le Vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'Acquéreur.

7.3 Dépassement de délai initial ou proroge

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'Acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par recommandé électronique, restée sans effet, à verser au Vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le Vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le Vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du Vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retraitement.

7.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au Vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières de la fiche de vente.

7.5

De convention expresse aux termes du délai de débardage et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'Expert Forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le Vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'Acquéreur et de sa Caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

7.6

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa Caution, l'Acquéreur est tenu de notifier au Vendeur ou à l'Expert Forestier, à l'issue du paiement complet du prix, la fin de ses opérations d'exploitation, de débardage et d'enlèvement. A cet effet, l'Acquéreur envoie un courrier (électronique ou postal) à l'Expert Forestier qui réalise alors un contrôle définitif du respect des dispositions issues du présent cahier des clauses générales. Il appartient à l'acquéreur de s'assurer de la bonne réception du courrier électronique ou postal.

7.7

Après notification par l'Acquéreur dans les termes de l'article 7.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée

avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières de la fiche de vente, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'Acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 7.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'Acquéreur et sa Caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

7.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (7.5 - 7.6 - 7.7) décharge de toute responsabilité pour l'Acquéreur et sa Caution, et sous réserve du respect des obligations issues du présent contrat par l'Acquéreur, le Vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la Caution si elle est requise par l'Acquéreur.

Le silence du Vendeur dans un délai de trente (30) jours vaut acceptation.

8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

8.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'Expert Forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties. La recherche d'une solution amiable n'est pas de nature à empêcher une partie d'agir en référé ou sur requête si les circonstances l'exigent.

8.2

EN CAS D'ECHEC D'UNE SOLUTION DE MEDIATION OU DE RECHERCHE D'UNE AMIABLE COMPOSITION ET, D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, POUR TOUS LES LITIGES POUVANT S'ÉLEVER À L'OCCASION DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE VENTE ET DU CAHIER DES CAUSES GÉNÉRALES, LE TRIBUNAL COMPÉTENT EST CELUI DU LIEU DE LA COUPE OU CELUI DU DÉFENDEUR, AU CHOIX DE LA PARTIE DEMANDERESSE.

8.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Vente de :

date de la vente :

Fiche de vente

Nom du Vendeur :

Cachet et Signature du Vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom de l'Acquéreur :

Cachet et Signature de l'Acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** bancaire de bonne exécution du contrat : Euros

Cachet et Signature de la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Sauf si acte de cautionnement solidaire de bonne exécution du contrat en cours de validité – document à joindre

Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées

Toute référence ou citation même partielle relative à ce document qui a fait l'objet d'un accord entre les EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE et la FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS, devra obligatoirement mentionner son origine en indiquant "Experts forestiers de France-FNB ».

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR EFF HAUTS DE FRANCE
Mercredi 24 juin 2026 à Pierrefonds (60)



Je soussigné,

Agissant au nom de (établissement bancaire) :

Adresse :

.....

S'engage dans les 30 jours à se porter **caution bancaire** du règlement financier que M. (soumissionnaire) :

.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :

.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____

signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

CAUTION PERMANENTE POUR BONNE EXECUTION DU CONTRAT

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de lots, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « permanent » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois et d'éventuelles remises en état non couvertes par les assurances.

Ce document une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit sera valable pour 2 ans, mais renouvelé chaque année.

PRINCIPE :

Objet : Garantie financière de bonne exécution des marchés de vente de bois (sur pied, en bloc ou à l'unité de produit) pour les propriétaires ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France (important : ne concerne pas les cautionnements de paiement des achats).

Durée : 2 ans : chaque année, une nouvelle caution d'une durée de 2 ans est fournie par l'acheteur aux EFF, ce qui garantit une couverture permanente. Voici un exemple pour bien comprendre :

Une entreprise fournit une caution pour 2026 et 2027 : cela couvrira l'exécution de l'exploitation des achats conclus durant l'année 2026 (lots pouvant être exploités en 2026 et 2027).

Au 1^{er} janvier 2027, l'entreprise fournira une nouvelle caution pour 2027 et 2028, couvrant l'exécution des contrats en 2027, mais aussi ceux signés en 2026 (mais dont les lots n'ont pas été encore exploités).

Montant : 50 000 €, sans distinction de montant d'achats faits à travers les EFF.

Conséquence : après envoi de cette caution aux Experts Forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers de clauses et fiches d'articles pour les achats (ces documents restant toujours à signer par l'acheteur).

Les cautions signées par les banques ou assurance-crédit sont à adresser à :

Pour mieux centraliser les cautions reçues au niveau national, les acheteurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référer sur le site EFF : ils pourront télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acheteur de les adresser à chaque expert organisateur de la vente.

Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.

[Redacted area]

Dénommée ci-après « LA CAUTION »

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

[Redacted area]

Dénoté ci-après « LE CAUTIONNE »

Est amené à conclure des contrats de vente de coupes de bois (ci-après dénoté « **LE CONTRAT** ») avec des vendeurs (ci-après dénotés « **LES BENEFICIAIRES** ») assistés d'un membre Experts Forestiers de France, dont le siège social est 6-8 rue Chardin 75016 PARIS (ci-après dénoté « **L'EXPERT FORESTIER** »).

Les contrats conclus entre LE CAUTIONNE et LES BENEFICIAIRES comprennent les Cahiers des Clauses Générales pour les ventes de bois des forêts privées établis contractuellement entre la Fédération Nationale du Bois Experts Forestiers de France, révisé le 1^{er} avril 2016, le 10 octobre 2020 et le 26 février 2025. Au paragraphe 5.3 du Cahier des Clauses Générales, l'intervention de la caution est stipulée en ces termes : « *Dans le délai de trente jours de la vente, l'Acquéreur fait parvenir au vendeur ou son représentant : [...] la fiche de vente, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa Caution précédée de la mention « lu et approuvé ». Cette régularisation vaudra, de la part de la Caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et des conditions particulières dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document* ».

Par dérogation au principe général, et d'un commun accord entre la Fédération Nationale du Bois et Experts Forestiers de France, LE CAUTIONNE peut choisir de répondre à cette obligation en produisant le présent acte de cautionnement solidaire.

A cet effet, LA CAUTION déclare garantir solidairement la bonne exécution par LE CAUTIONNE, au profit DES BENEFICIAIRES à concurrence d'un montant limité à 50 000 € (cinquante mille euros), des conditions du Cahier des Clauses Générales pour les ventes de bois et des conditions particulières du CONTRAT, à l'exclusion de celles qui la conduiraient à enfreindre la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment, la corruption et le terrorisme.

Le présent acte de cautionnement solidaire est enregistré par LE CAUTIONNE sur une base de données hébergée par Experts Forestiers de France et accessible à L'EXPERT FORESTIER. Experts Forestiers de France agit comme simple collecteur d'informations et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable à l'égard des tiers, de défauts d'enregistrement, dysfonctionnements divers ou du contenu même des actes de cautionnement solidaire. Il appartient à L'EXPERT FORESTIER de vérifier la validité de l'acte de cautionnement présenté par le CAUTIONNE avant de délivrer le permis d'exploiter.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat du fait du CAUTIONNE, il appartient à L'EXPERT FORESTIER de saisir LA CAUTION, en justifiant par tout moyen du caractère certain, liquide et exigible de la créance envers le CAUTIONNE, ainsi que la défaillance de ce dernier à l'honorer.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception au siège social de LA CAUTION ou toute autre adresse postale portée à connaissance de L'EXPERT FORESTIER. La recevabilité de la mise en jeu du présent cautionnement, sera exclusivement constatée par la date à laquelle LA CAUTION accusera réception du courrier.

Il est précisé que la créance cautionnée se limite exclusivement à une obligation de payer présentée par L'EXPERT FORESTIER, justifiée par la défaillance du CAUTIONNE dans la mise en œuvre de ses obligations contractuelles autre que le règlement du prix de vente, entendue comme le refus d'exécution non justifiée ou l'absence de réponse à une mise en demeure dans un délai d'un mois.

En cas d'appels en garantie multiples liés à l'exécution de plusieurs CONTRATS, chaque cas sera traité dans l'ordre chronologique de saisine de LA CAUTION. Tout paiement effectué viendra automatiquement en déduction du montant limité garanti par la CAUTION.

La solidarité entraîne renonciation de LA CAUTION au bénéfice de discussion et de division.

Le paiement s'effectuera directement auprès DES BENEFICIAIRES, préférentiellement par virement bancaire, ou, à défaut, par chèque bancaire, en informant par courrier simple L'EXPERT FORESTIER, habilité à délivrer éventuellement une quittance subrogative. Les coordonnées bancaires des BENEFICIAIRES seront vérifiées par la CAUTION pour se prémunir de toute fraude éventuelle.

Le présent acte de cautionnement entre en vigueur à la date de signature des présentes. Il couvre tous les CONTRATS conclus par LE CAUTIONNE à compter de ce jour et pendant les deux années suivantes, lorsqu'ils font expressément référence aux Cahiers des Clauses Générales pour les ventes de bois forêts privées et lorsqu'ils sont rédigés par L'EXPERT FORESTIER.

A l'expiration de cette période de deux ans, il appartient au CAUTIONNE de s'assurer de son renouvellement et de l'enregistrer dans la base de données hébergée par Experts Forestiers de France. **En tout état de cause, la nouvelle caution se substituera à la précédente caution.**

Les effets du présent acte de cautionnement et des précédents le cas échéant prendront fin, pour chacun des CONTRATS couverts, à la première des dates suivantes :

- à la délivrance par L'EXPERT FORESTIER de la mainlevée de CAUTION, sur simple sollicitation du CAUTIONNE au terme de l'exécution conforme du CONTRAT ;
- à la délivrance par L'EXPERT FORESTIER d'une quittance subrogative sollicitée par LA CAUTION après paiement intégral de la créance cautionnée ;
- à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date de signature du CONTRAT.

Le présent document est régi par le droit français.

Fait à :

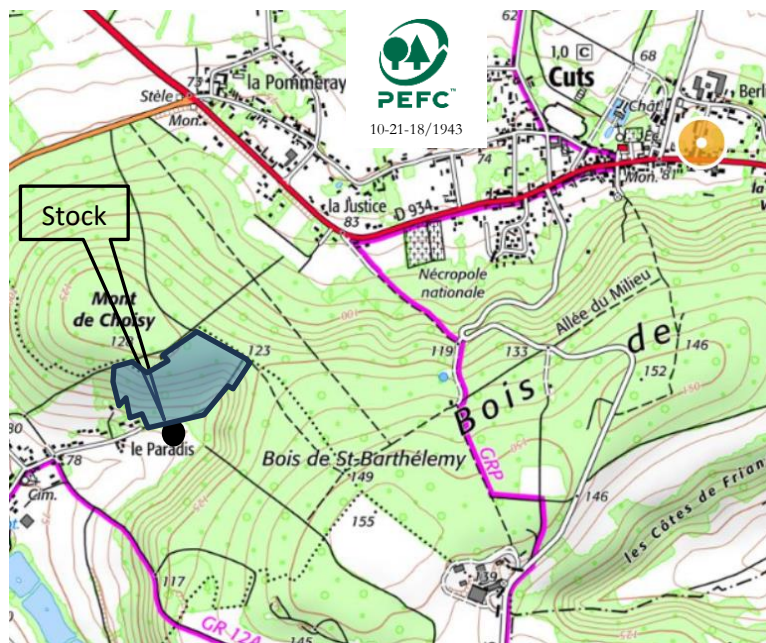
Le :

Signature de La Caution
Précédée de la mention : « *Lu et approuvé* »

Cachet original

.....

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du bois de Cuts
Certification PEFC : 10-21-18/1943
Département Oise (60)
Localisation Noyon sud-Est
Commune Caisnes
Lieu-dit Bois de Cuts
Coordonnées GPS Longitude : 3,081446
 (degrés décimaux) Latitude : 49,523784
Point de Rencontre Mairie de Cuts
Sécurité conseillé

Essence principale	Chêne, Châtaignier
Volume présumé	144 m3
Nombre d'arbres	106
Volume moyen	1.36 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelle PSG 21
Surface 6,0 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un flachis au pied et rond de peinture jaune au corps.
Visite Se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73
Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60_Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total présumé		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Chêne			9	12	15	20	5	4	2	2			2		71	94.5	1.32
	Hêtre		2	1	5	2	1		1	3	2	1	2		20	35	1,75	
	Châtaignier		1	6	4	1									13	13	0,92	
	Frêne			2											2	1.5	0,75	
															106	144	1,36	

Clauses particulières :

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la découpe de 25 cm de diamètre.
 Abattage raz de terre.
 En fin de chantier, les réparations de sols seront faites et Les places de dépôt seront nettoyées de tous reliquats.

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations, Au plus tard le 15 Octobre 2027.

Paiement :
 Le prix principal H.T.de la vente, sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de la vente, et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2026 et du 10/01/2027.

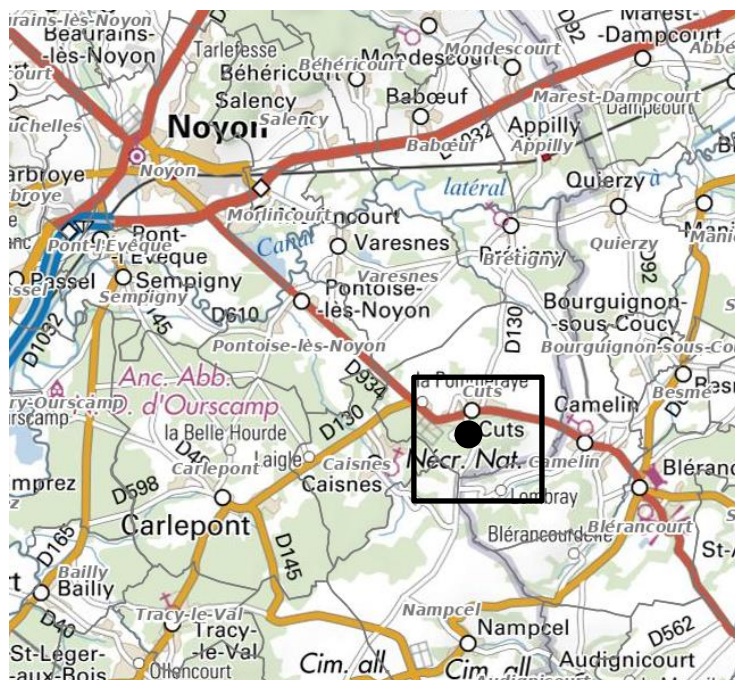
La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée par virement au comptant.

CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente

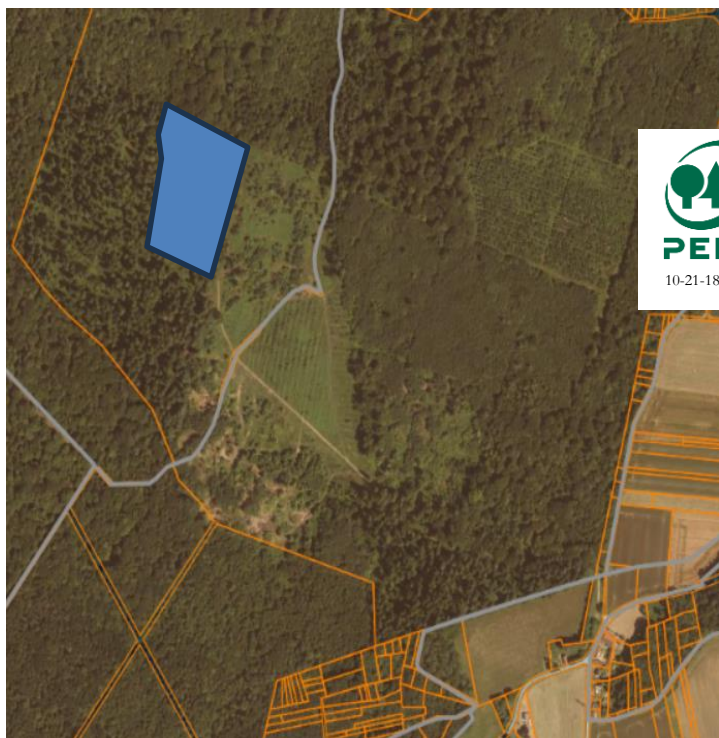
Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



Prix L'acquéreur La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du bois de Thiescourt
Certification PEFC : 10-21-18/1941

Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Thiescourt

Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,864651°
 Latitude : 49,545336°

Point de Rencontre Hameau de l'Écouvillon
Sécurité conseillé

Essence principale	Douglas
Volume présumé	827 m3
Nombre d'arbres	222
Volume moyen	3.73 m3

Marquage et numérotation Arbres vendus : ceux marqués au corps d'un trait jaune horizontal.
Coupe rase de la zone concernée

Lot estimé par Visite JMP et LE/ propriétaire
 Entrée par le hameau de l'Écouvillon. Ouvrir le portail vert.

Expert SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/ Aisne
 Tel :03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total présumé		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Douglas				4	5	41	52	53	29	27	7	3			221	820	3.71
	Grandis												1		1	7	7.00	
															222	827	3.73	

Clauses particulières

Pas d'exploitation du 01/11/26 au 15/02/27

Stockage : retournement camion au bout du chemin empierré le long de la Parcelle.

Exploitation : coupe rase, terrain apte à la replantation.
 Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.
 Vous pouvez contacter David AVRIL au 06.09.58.54.73

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations le 30 Septembre 2027.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement :

Le prix principal de la vente sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de l'acceptation de l'offre, et deux billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par la banque de domiciliation, pour les échéances des 30-10-2026 et 30-01-2027. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

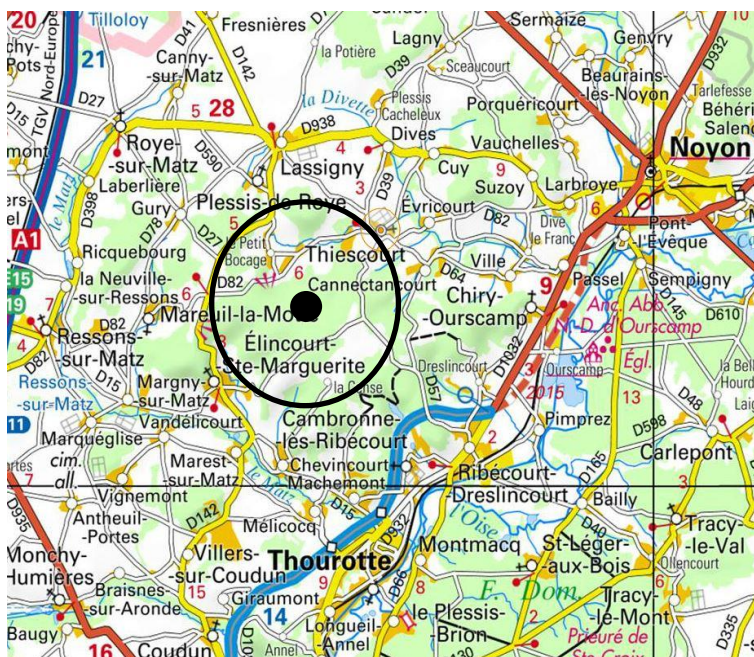
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente.

CVO : payée par le vendeur.

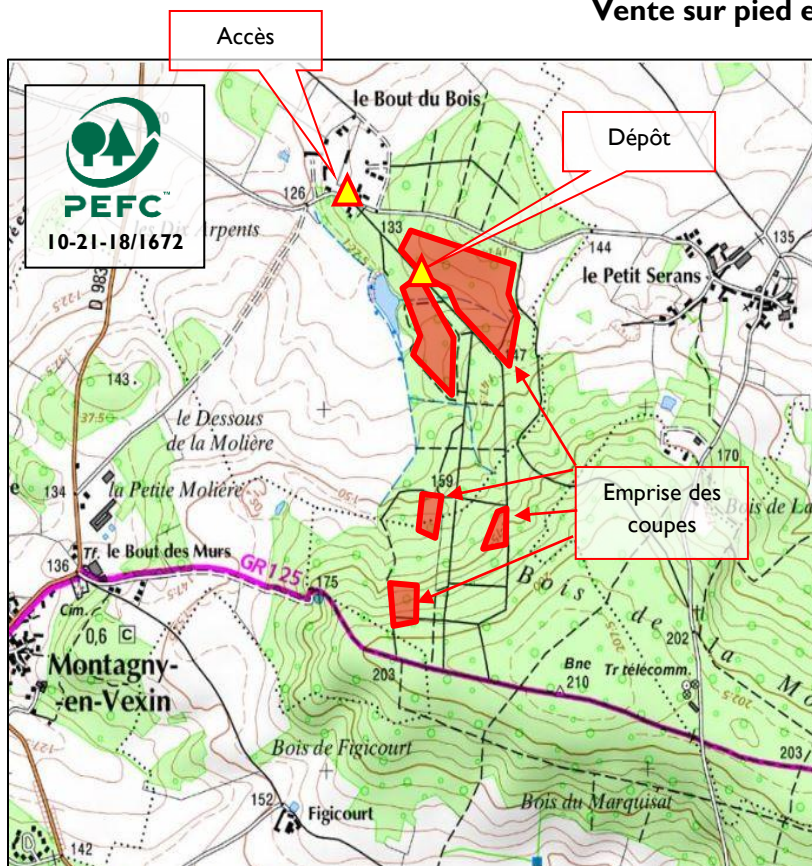
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente sur pied et en bloc



Propriétaire GF de la Molière
Certification PEFC 10-21-18/1672
Département Oise (60)
Localisation 9 km au sud de Gisors
Commune Montjavoult
Lieu-dit Le bout du Bois
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.8162760441988814°
 Latitude : 49.20713389759885°
Point de Rencontre Barrière d'accès
Sécurité conseillé

Essence principale Douglas et pin laricio
Volume présumé 508 m3
Nombre d'arbres 242
Volume moyen 2,1 m3

Nature coupe Coupe sanitaire
Parcelles PSG 1/2/3/4/6/7 parties
Surface Environ 17 ha
Limites Chemins / peuplements feuillus
Marquage Cerclage discontinu orange fluo et flashis CGB au pied
Réserves tous les arbres non cerclés
Visite se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil sur Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Cubage sur écorce découpe fin bout 7cm – Tarif AFOCEL et Chaudé n° 15 à 16 suivant les essences

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Douglas vert			1	5	11	28	19	17	5	5					91	260	2,9
Douglas sec		5	9	12	18	15	8	1	2						70	127	1,8
Pin Laricio	2	6	14	14	19	13	7	1							76	115	1,5
Autre résineux sec		2	1		1	1									5	6	1,5
															242	508	2,1

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 01/09 au 01/03

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. ATTENTION aux plantations alentours. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre.

Débardage : sur terrain sec ou portant.

Stockage : le long de la parcelle 1 (au nord)

Délai d'exploitation : 1^{er} septembre 2027

Délai d'enlèvement : 1^{er} septembre 2027

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 40 % au comptant
 30 % par virement avalisé au 15.11.2026
 30 % par virement avalisé au 15.02.2026

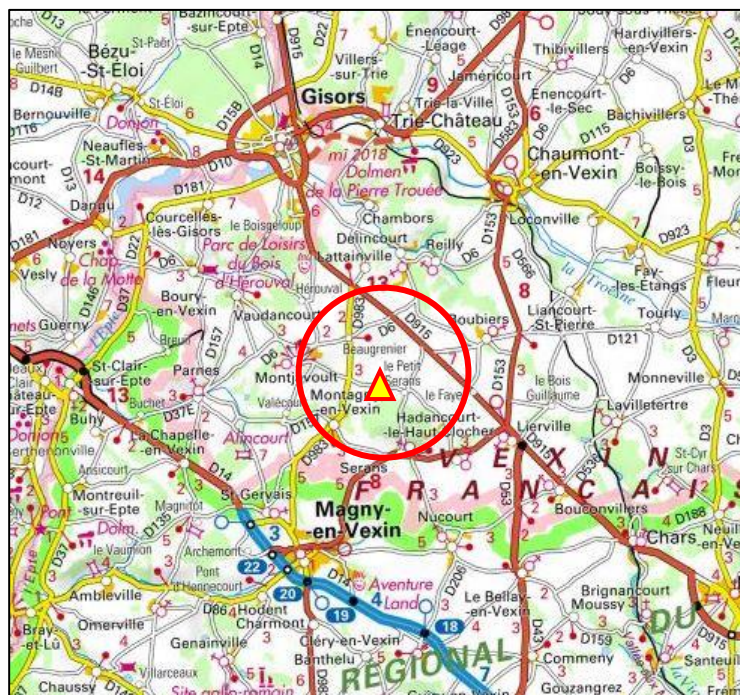
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

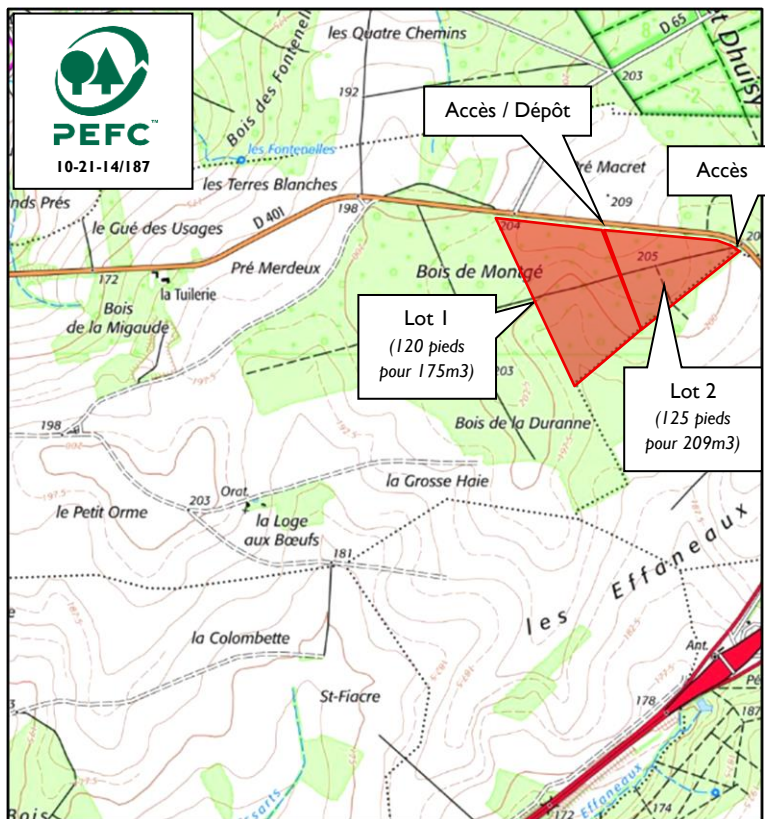
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Aline de Braquilanges
Certification PEFC : 10-21-14/187
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation La Ferté sous Jouarre Nord
Commune Cocherel et Dhuisy
Lieu-dit Bois de Montgé
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,139584°
 Latitude : 49,023907°
Point de Rencontre Voir dépôt / plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Frêne
Volume présumé 384 m3
Nombre d'arbres 245
Volume moyen 1.6 m3

Nature coupe Coupe sanitaire
Parcelles PSG 11 à 16
Surface 26 hectares environ
Limites Route, chemins et peinture
Marquage Ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture

Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Frêne	7	33	51	29	32	19	12	23	13	2	1			223	343	1.5
	Frêne déclassé						4	1		5	2	1	2		16	27	1.7
	Chêne								1		1	1			3	9	3
	Châtaignier			1		2									3	5	1.7
Observations :															245	384	1.6

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 30 octobre et du 28 février.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis font parties de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : sur place de dépôt aménagée.

Délai d'exploitation : 15 octobre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par virement avalisé au 15.09.2026
 40 % par virement avalisé au 15.12.2026

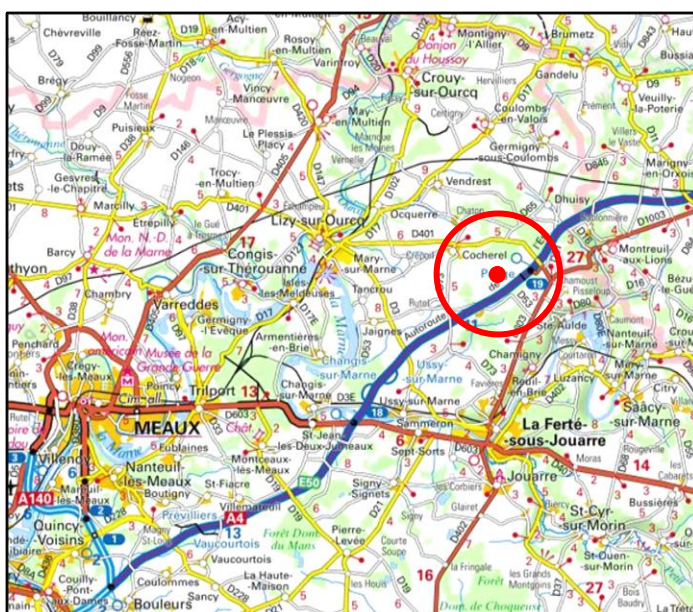
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

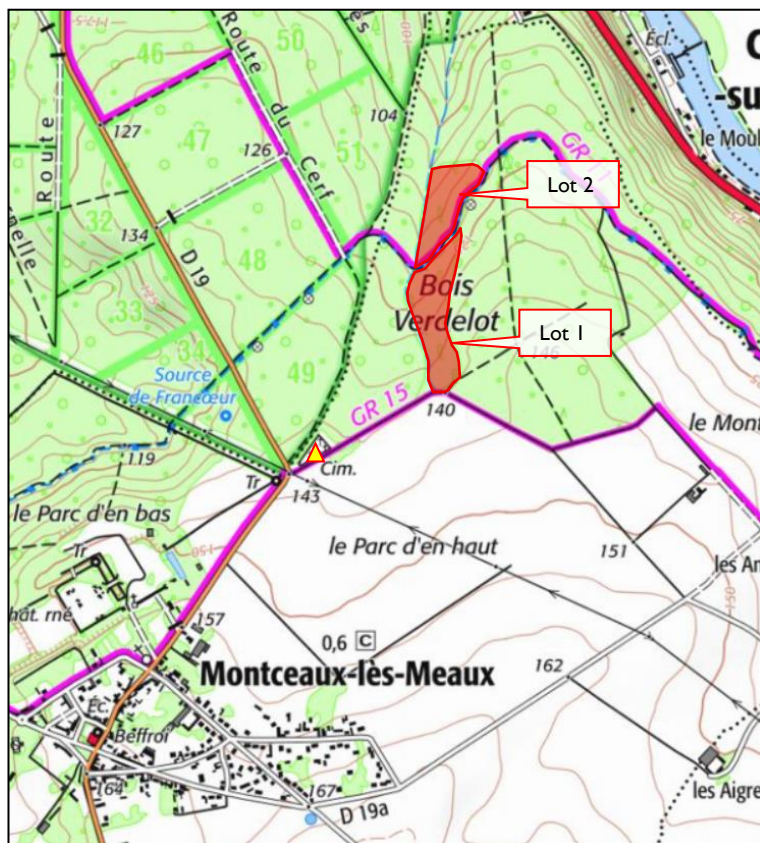
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Marie de Pas
Certification Non
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation Meaux Est
Commune Montceaux-lès-Meaux
Lieu-dit Bois Verdelot
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,997059°
 Latitude : 48,949359°
Point de Rencontre Cimetière de Montceaux-lès-Meaux ▲
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers Trichobels
Volume présumé 685 m³ & 800T
Nombre d'arbres 537
Volume moyen 1.3 m³

Nature coupe Coupe totale
Parcelles PSG 4p – 5p
Surface 4.5 hectares environ
Limites Chemins/peinture/fossé
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 86 23 09 38 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04 mai 2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
1	Trichobel	29	55	45	71	42	31	17	1	1					292	383	1.3
2	Trichobel	44	52	48	30	26	24	14	6	1					245	302	1.2
Observation :															537	685	1.3

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasse, environ 10 jours par an. Passage sur l'aqueduc avec pose de plaques adaptées.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : Est ou Ouest en cours de négociation

Délai d'exploitation : 15 octobre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par virement avalisé au 15.09.2026
 40 % par virement avalisé au 15.12.2026

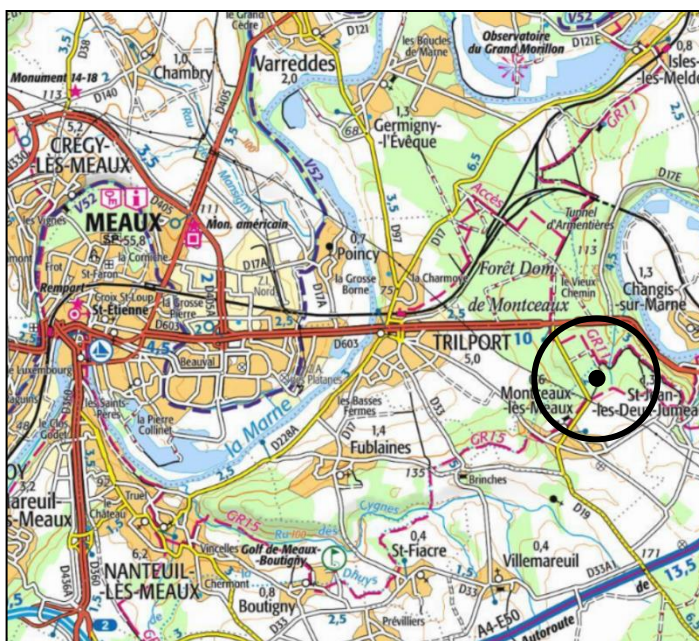
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente de PIERREFONDS du 24 juin 2026

Vente en bloc et sur pied



Propriétaire Amundi Investissements Forestiers
Département Oise (60)
Commune Arsy
Forêt Forêt de Pieumelle
Ecocertification oui (certificat numéro 10-21-18/1390)
Labelisation non objet
Essence principale Chêne et frêne
Nature de la coupe Amélioration + Coupe rase
Marquage BO Ronds rose + marquage au pied
Marquage BI non objet
Surface 11 ha
Parcelle(s) n° 9, 17 et 18
Code cadenas RAS
Limites chemins et limite de la forêt
Réserves Arbres non marqués



Expert Forestier Antoine QUELET Expert Forestier
Agence de BOULOGNE
 28 bis rue Vauthier 92100 Boulogne Billancourt
 Tel : 01 41 03 20 33 Mob : 06 31 45 05 84
a.quelet@racines.com



Responsable cubage Racines

Contact / Visite Lorenzo Esteban
 Mob : 06 84 38 12 91

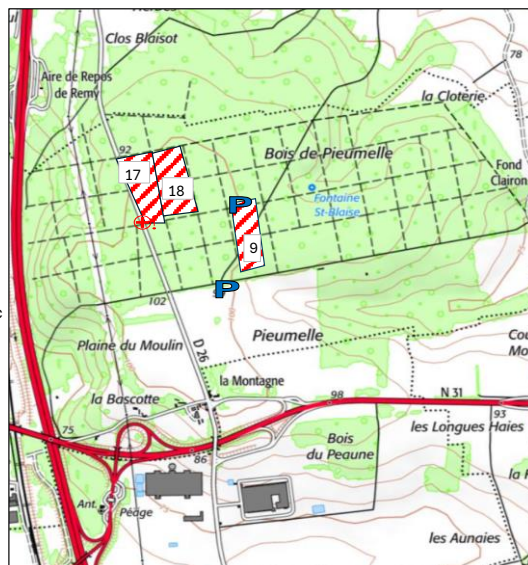
Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
122	215	1,8
B.I. =		0

ESSENCE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Eff.	Vol.	Vol. moy.
Châtaignier					4	6	15	10	6	1	1	2							45	73	1,6
Chêne						2	2	1	6	9	6	3	1						30	75	2,5
Frêne					7	4	10	6	2				1						32	44	1,4
Merisier					2	4	4	2	1	1									14	21	1,5
Tilleul								1											1	2	1,8
Total					13	16	31	20	15	11	9	5	2	0	0				122	215	1,8

Détail par parcelles sur demande

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA assujéti
Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des Experts Forestiers de France
Caution 3 000 € sauf si caution permanente en cours de validité
C.V.O LA CVO sera versée par le vendeur
Exploitation Taillis et houppiers réservés, respect des flèches d'abatage et des régénérations
 Respect obligatoire des arbres BIO
Débardage **P** Aucun débardage par temps de pluie. Débardage uniquement par temps sec et sur sols parfaitement ressuyés, porteurs et hors dégel. Utiliser les cloisonnements existants et les lignes d'exploitation. Remise en état des pistes après l'exploitation si besoin
Place de dépôt Sur les places de dépôt
Délai d'exploitation 18 mois à compter de la vente
Délai d'enlèvement 18 mois à compter de la vente
Couverture téléphonique très bonne
PRSF 49° 24' 37" N / 2° 42' 21" E
Prix de vente ht €
Vente exonérée de TVA : oui non



SIGNATURE DE L'ACQUEREUR



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Allavoine
Département Seine et Marne (77)
Localisation Sud de Saint Soupplets
Commune Saint Soupplets
Lieu-dit Bois de Montgé
Coordonnées GPS Longitude : 2,79538
 (degrés décimaux) Latitude : 49,026161
Point Rencontre Mairie de Saint Soupplets
Sécurité Conseillé

Essence principale Châtaignier
Volume présumé 210 m3 + 150 T de BIBE
Nombre d'arbres 283
Volume moyen 0.75 m3

Nature coupe Coupe rase avant extension de carrière
Parcelle cadastrale D 183 et D 184
Surface 0.60 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un rond de peinture jaune au corps.
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. Allavoine au 0607943590
Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB

Conditions particulières du 04/05/2026

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

La clé de la barrière sera à disposition pour sortir les arbres

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total présumé			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
	Châtaignier		116	86	48	18	9	3	1								281	207	0.74
	Chêne							1	1								2	3	1.75
																	283	210	0.75

Clauses particulières

Exploitation : coupe rase de toutes les tiges et arbres. Les arbres de 30 et plus Sont marqués d'un rond jaune. Aucune réserve, tout est vendu. Abattage raz de terre.

En fin de chantier, les réparations de sol seront faites et les places de dépôt seront laissées propres, débarrassées des purges ou déchets divers.

Pas d'exploitation entre le 15 Mars et le 15 Août, ainsi que les Samedis, Dimanche et Lundi

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations, au plus tard le 15 Octobre 2027.

Paiement :

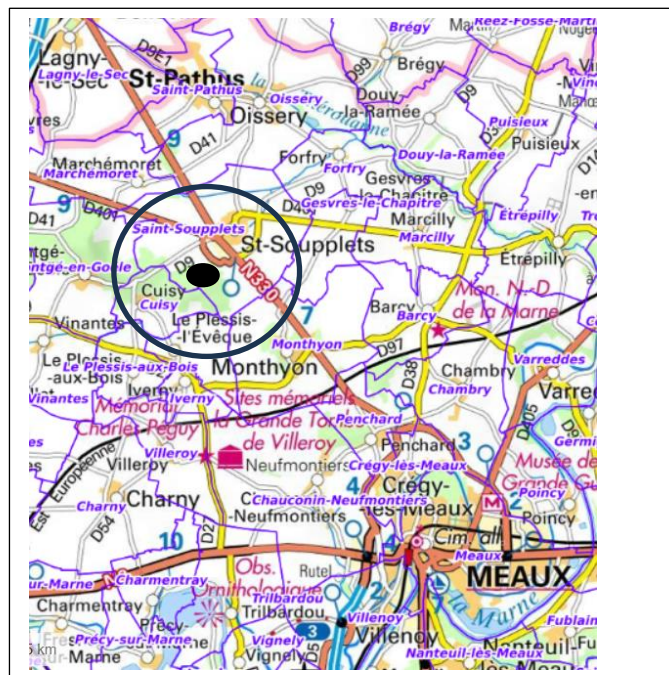
Le prix principal H.T.de la vente, sera payé en trois fractions :
 20% par virement dans les 15 jours de la vente,
 et 2 billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2026 et du 10/01/2027. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente.

Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition Suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

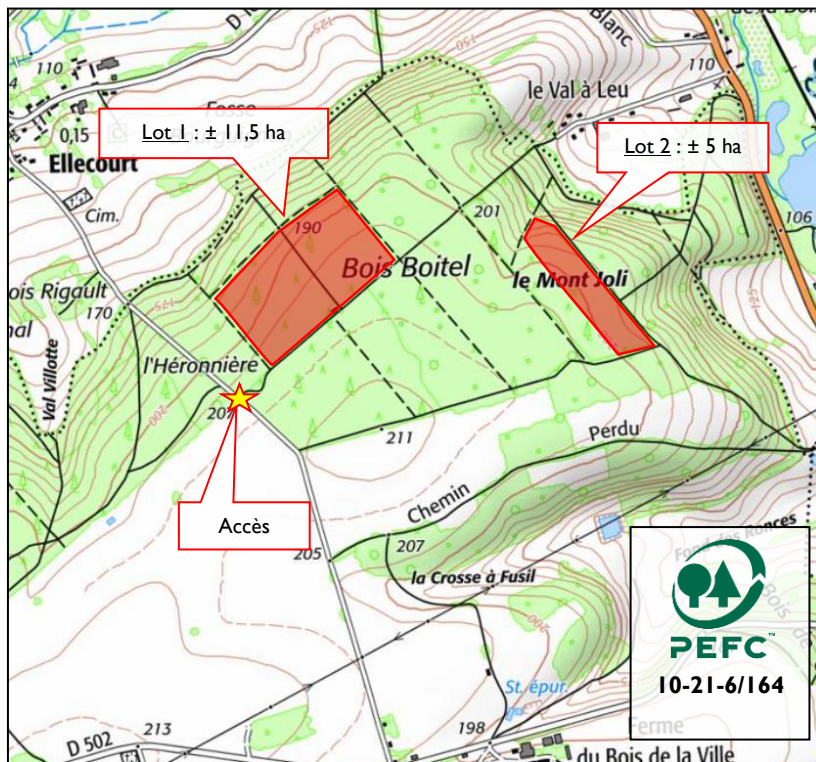
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



Prix L'acquéreur

La Caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire sas Projet Forêt
Certification PEFC 10-21-6/164
Département Seine-Maritime (76)
Localisation Aumale
Commune Morienne
Lieu-dit Bois de Boitel
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.723279960779417°
 Latitude : 49.79128611396523°
Point de Rencontre Points d'accès (voir ci-après) ★
Sécurité conseillé

Essence principale	Épicéa commun
Volume présumé	798 m3
Nombre d'arbres	1 365
Volume moyen	0,58 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelle PSG Lot 1 : P7p/P8p / Lot 2 : P13p
Surface Lot 1 : 11,5 ha / Lot 2 : 5 ha
Limites pins/chemin/feuillus
Marquage traits de peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026



Point d'accès Google : <https://maps.app.goo.gl/RWpnX8UdSE4Zv8H59>

Volume commercialisable estimé pour une découpe fin bout 7cm avec le tarif Chaudé n° 15

Essence	Diamètre sur écorce mesuré à 1,3 m													Total		
	≤15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Épicéa (lot 1)	65	131	331	281	124	31	9	1						973	550	0,57
Épicéa (lot 2)	59	29	103	124	57	13	6	1						392	248	0,63
Observations :														1 365	798	0,58

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation les veilles et jours de chasse (les jours seront communiqués par le vendeur)

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Arasage des souches. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Comptage des arbres marqués sur chaque ligne (contrôle des prélèvements).

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : le long des parcelles du lot n° 1. Attention aux plantations environnantes.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 15 septembre 2027

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 40 % au comptant (ou 100% comptant si demandé par l'acheteur)
 60 % par virement avalisé au 15.11.2026

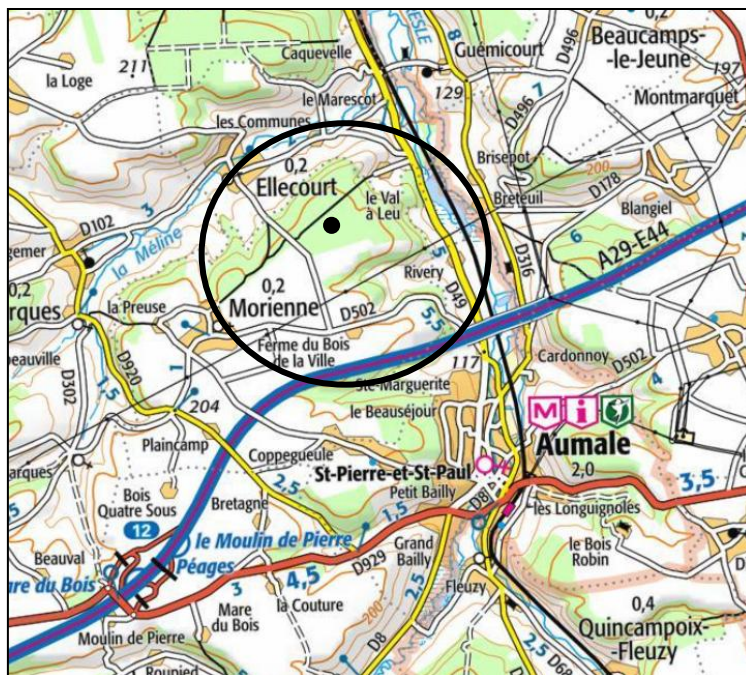
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

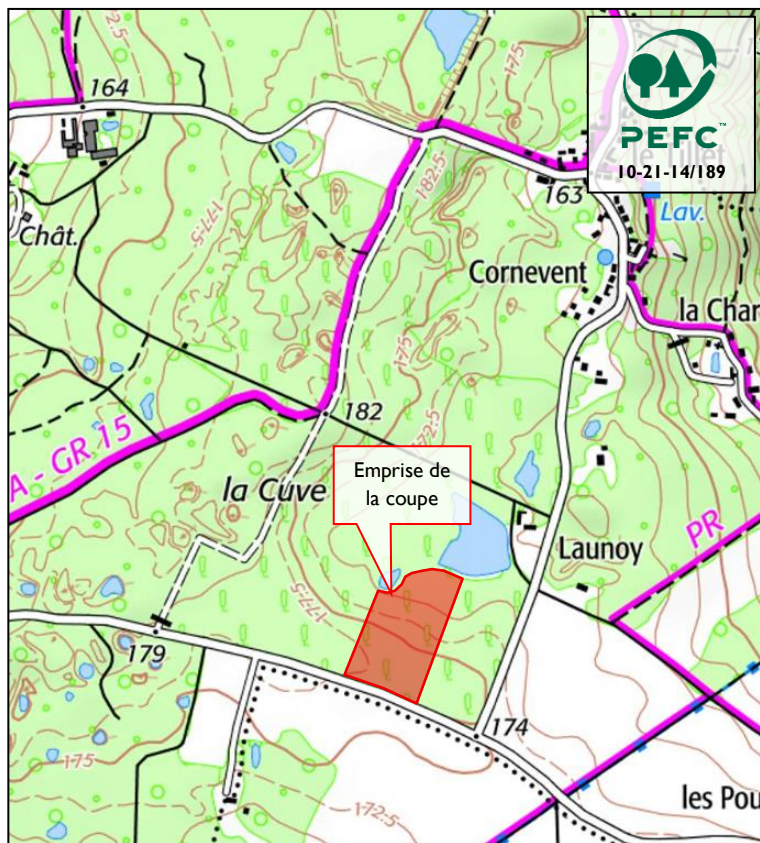
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Tillet
Certification PEFC : 10-21-14/189
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation La Ferté-sous-Jouarre Nord-Est
Commune Reuil-en-Brie
Lieu-dit La Cuve
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3.1693029255155136°
 Latitude : 48.950433310817736°
Point de Rencontre Mairie de Reuil-en-Brie
Sécurité conseillé

Essence principale **Beauprés / Bolaeres / (Frênes)**
Volume présumé **393 m3**
Nombre d'arbres **476**
Volume moyen **0,8 m3**

Nature coupe Coupe totale
Parcelles PSG 1 partie
Surface 3,3 hectares environ
Limites Route/peinture
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60350 Berneuil sur Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Accès Google : <https://maps.app.goo.gl/PTFocXTdzCDuF7FR9>

Option : lot complémentaire en sus possible en étendant la coupe jusqu'à la route située à l'est

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85+	Nbre	Vol. m3	VU m3
I	Beauprés	6	142	189	112	13	5	2							469	388	0,83
	Bolaeres																
	Frêne	3												7	5	0,7	
Observation :															476	393	0,8

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation pendant la période de chasse (voir avec le chasseur le cas échéant)

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage, arasage des souches (< 10cm depuis le niveau du sol). Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : au Sud le long de la route (autorisation de chargement depuis la voirie publique à la charge de l'acquéreur)

Délai d'exploitation : 30/09/2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et au plus tard le 30/09/2027

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant (ou 100% comptant si demandé par l'acquéreur)
 60 % par virement avalisé au 15/06/2026

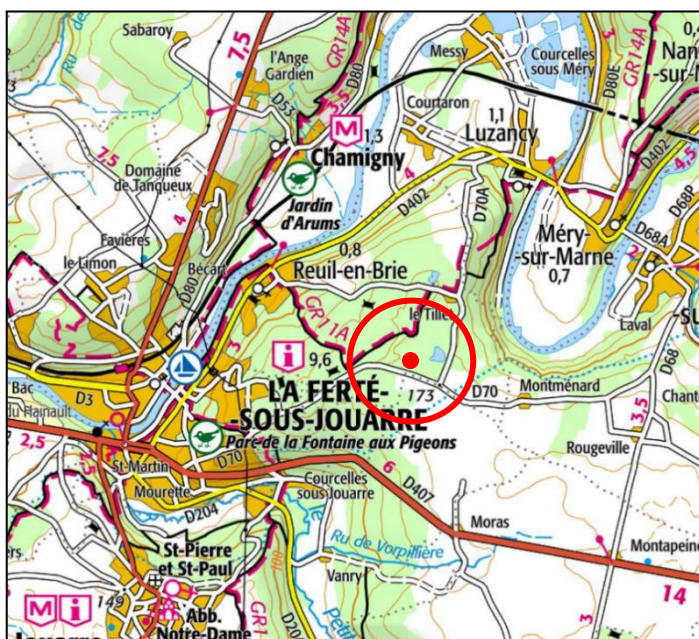
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

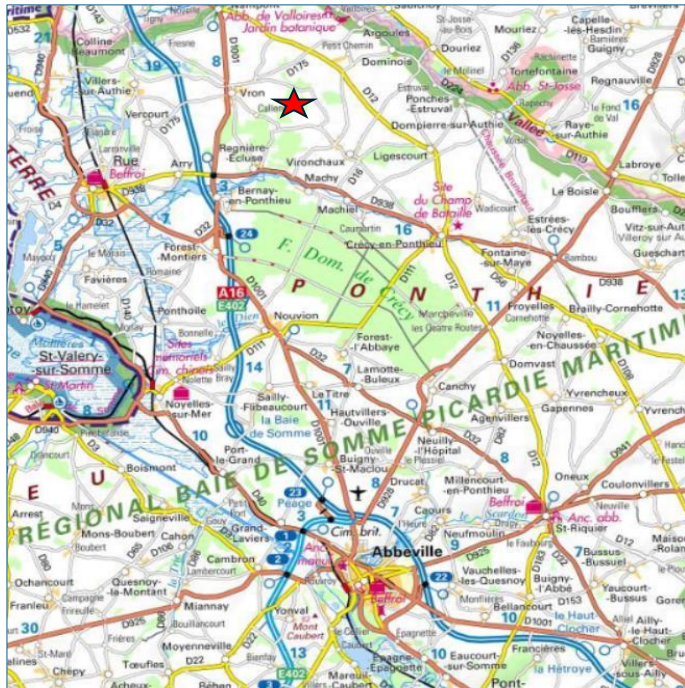
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente des Experts Forestiers de France
Région HAUTS DE FRANCE - 24 juin 2026
Nature de la vente : En bloc et sur pied



Propriétaire MME DERAMECOURT
Département Somme
Commune VRON
Forêt ARGOULES
Ecocertification Néant
Labelisation Néant
Essence principale Douglas
Nature de la coupe Eclaircie
Marquage Deux traits obliques fluo rose
Surface 12 ha
Parcelle(s) n° 10-11-18-20-25-26
Code cadenas Néant
Limites Limite peuplements
Réserves Arbres non marqués

Expert Forestier RACINES - Antoine Quelet
 28 bis rue Vauthier - 92100 Boulogne
 01 41 03 20 33



a.quelet@racines.com

Responsable cubage

Contact / visite Marc Hecquet
 Mobile : 06 81 92 32 63

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
234	850	3,63
B.I=	0	St

ESSENCE	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	Nb total	Vol total	VUM
Douglas	3	13	14	29	30	32	35	38	27	7	5	0	1	0	234	850	3,6
Total															234	850	3,63

Tarif afocel, hauteur 36 m - détail par parcelles sur demande

CONDITIONS PARTICULIERES

TVA Non Assujetti

Conditions de paiement Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des experts forestiers de France

Caution 3000 € ou caution permanente

C.V.O La CVO sera réglée par le vendeur

Exploitation Rémanents soigneusement éparpillés en éléments < 1m
 Aucun rémanent dans les chemins
 Respect des cloisonnements

Débardage Exclusivement par temps sec
 Strictement interdit en cas de forte pluie ou de dégel
 Remise en état des pistes de débardage et des places de dépôt

Place de dépôt Bordure de route forestière

Délai d'exploitation 18 mois à compter de la date du contrat de vente

Délai d'enlèvement 3 mois à compter de la fin d'exploitation

Couverture téléphonique satisfaisante

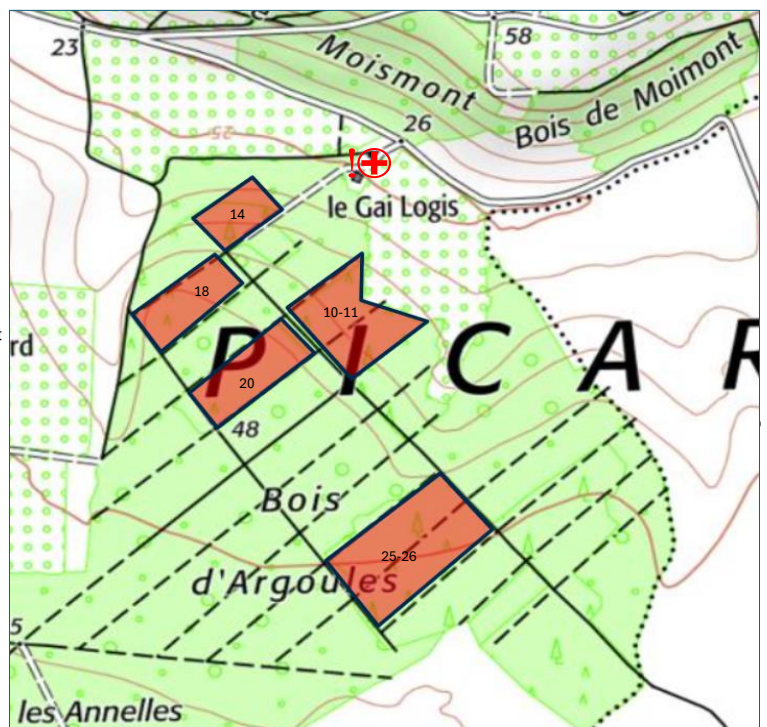
PRSF Latitude : 50,314442 ; Longitude : 1,792934

Prix de vente HT €

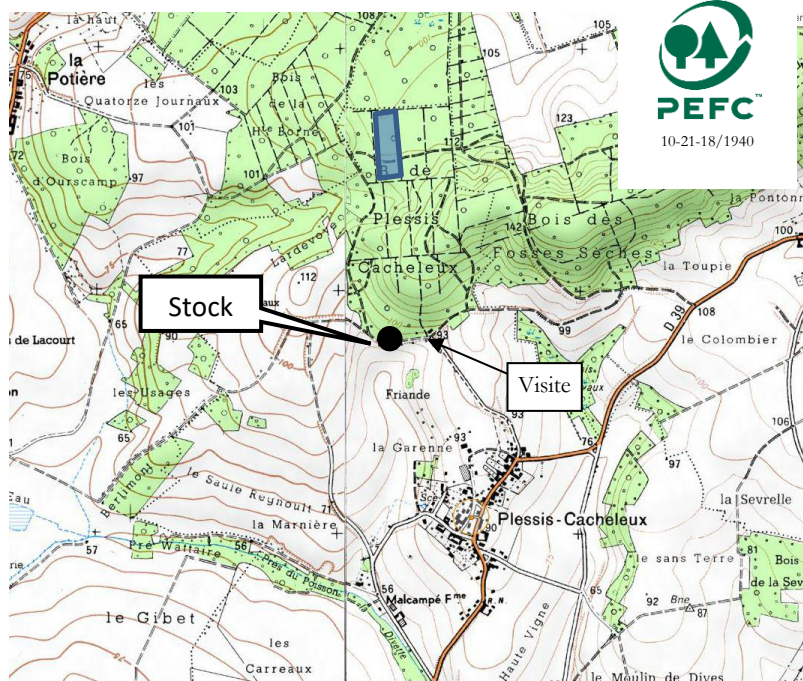
Vente exonérée de TVA Oui Non

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

L'acquéreur La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois de Plessis
Certification PEFC : 10-21-18/1940
Département Oise (60)
Localisation Noyon Ouest
Commune Dives (15 km N-O Noyon)
Lieu-dit Bois de Plessis
Coordonnées GPS (degrés décimaux) Longitude : 2,881438
 Latitude : 49,604799
Point Rencontre Mairie de Dives
Sécurité Conseillé

Essence principale	Châtaignier
Volume présumé	138 m3
Nombre d'arbres	85
Volume moyen	1.62 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelle PSG 13
Surface 3 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un flachis au pied et rond de peinture jaune au corps.

Visite se reporter au plan ci-contre
 M. Avril au 06 09 58 54 73

Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 72 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total présumé			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Châtaignier		3	10	18	9	14	8	6	3	1	3		2		77	124	1.61
	Chêne						3	1	2							6	11	1.83
	Frêne					1				1						2	3	1.50
																85	138	1.62

Clauses particulières

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon avec réserve de tous les bois de feu par le vendeur, branches et pointes à la découpe de 25 cm de diamètre. Abattage raz de terre. En fin de chantier, les réparations de sol seront faites et les places de dépôt seront laissées propres, débarrassées des purges ou déchets divers.

Délai : d'exploitation, de vidange et réparations, au plus tard le 15 Octobre 2027.

Paiement :

Le prix principal H.T.de la vente, sera payé en trois fractions : 20% par virement dans les 15 jours de la vente, et 2 billets à ordre de 40% chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2026 et du 10/01/2027. La TVA à 20% sur le total du prix sera ajoutée au premier versement.

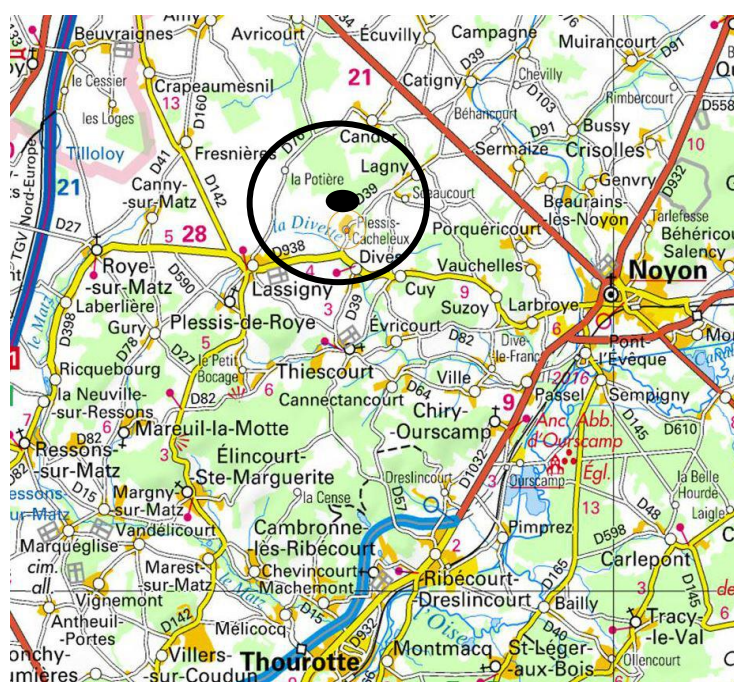
CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente.

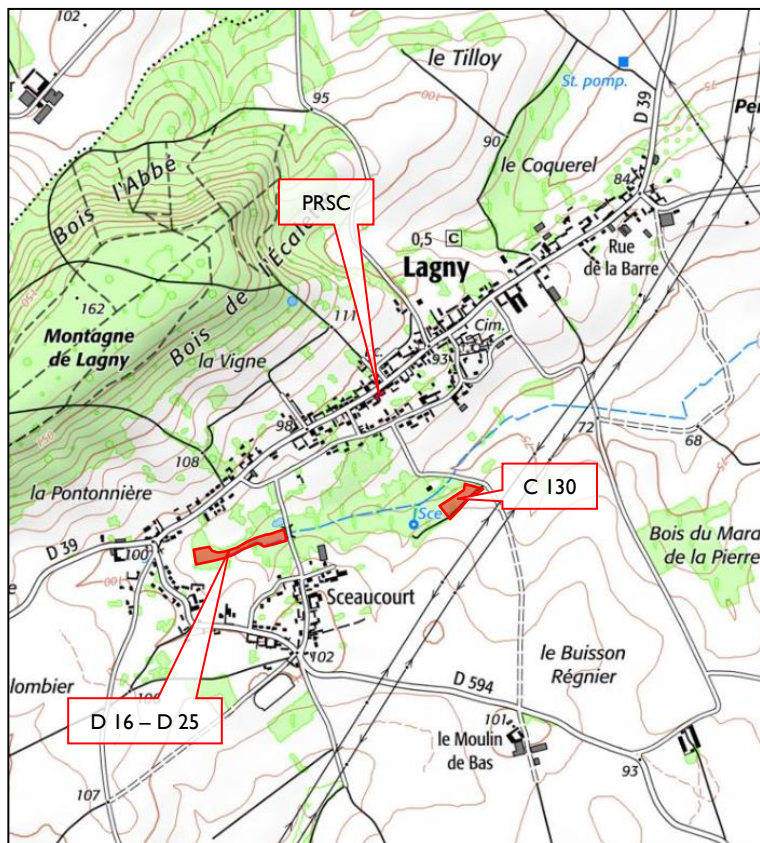
Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition Suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

Prix L'acquéreur



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Commune de Lagny
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord-Ouest
Commune Lagny
Lieu-dit Le Marais aux Oyes et le Vivier
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,917913°
 Latitude : 49,610256°
Point de Rencontre Mairie de Lagny
Sécurité conseillé

Essence principale **Peupliers Robusta**
Volume présumé **343 m3**
Nombre d'arbres **237**
Volume moyen **1.45 m3**

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastrales C130 - D16 - D25
Surface 1,2 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture/route/rû
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Peupliers	20	23	33	43	42	46	16	5	9					237	343	1.45
Observation :															237	343	1.45

Clauses particulières

Préambule : peupliers élagués à 4m. **Contact Monsieur Mickaël Dromat au 06.81.85.54.86 pour le stockage**

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : bord de route

Délai d'exploitation : 15 octobre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 100 % au comptant

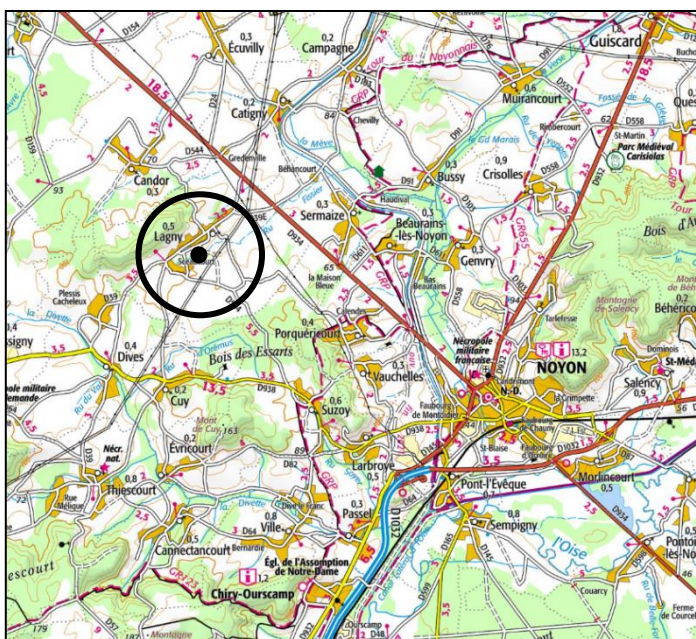
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

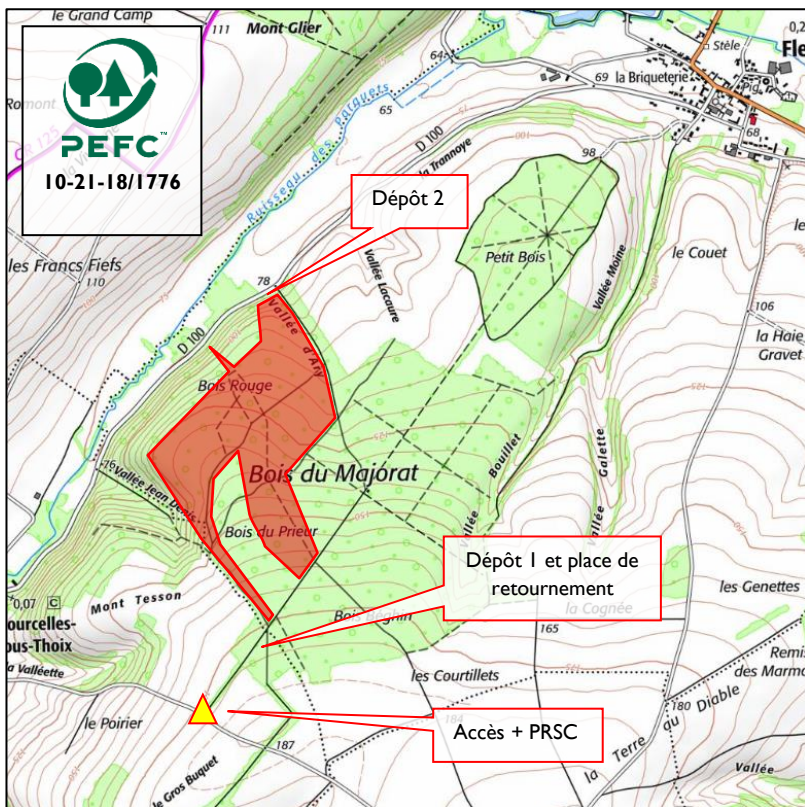
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Mme Isabelle de Chantérac
Certification PEFC : 10-21-18/1776
Département Somme (80)
Localisation 22 km au sud-ouest d'Amiens
Commune Fleury
Lieu-dit Petit Bois
Coordonnées GPS Longitude : 2.0912316649167044°
 (Degrés Décimaux) Latitude : 49.71931941473921°
Point de Rencontre
Sécurité conseillé Accès
(PRSC)

Essence principale	Hêtre et chêne
Volume présumé	477 m3
Nombre d'arbres	237
Volume moyen	2 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 4/5/7/8/9/10
Surface 35 hectares environ
Limites Chemins, peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds ou croix à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com



Accès Google : <https://maps.app.goo.gl/tAN92nFkpFoleBym9>

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Hêtre sain		9	12	16	34	30	33	22	12	10	5	1		184	381	2,1
Hêtre DCL					3	2	1	4		1	1			12	26	2,2
Frêne sain		1	1	7	4	5	1	5	1					26	46	1,8
Frêne DCL				1										3	3	1
Chêne sain		1	1	2	2	1	1		2					10	18	1,8
Chêne DCL					1	1								2	3	1,5
Observations :														237	477	2

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation entre 15/10 et 01/03 – Etat des lieux des voiries avec la mairie avant/après le chantier

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain portant

Stockage : au sud (voir plan). Attention la route menant à l'accès du dépôt I est limitée à 12 tonnes, demander un arrêté de passage à la mairie de Belleuse, 03 22 41 25 70 mairie@belleuse.com. Il faudra également faire un état des lieux avant/après le chantier.

Délai d'exploitation et enlèvement : 15 octobre 2027

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
 60 % par virement avisé au 15.11.2026

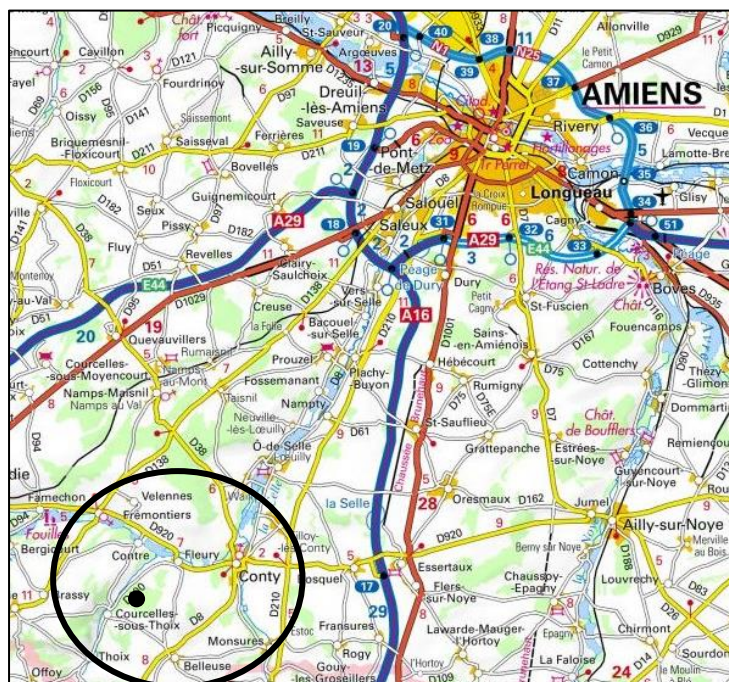
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

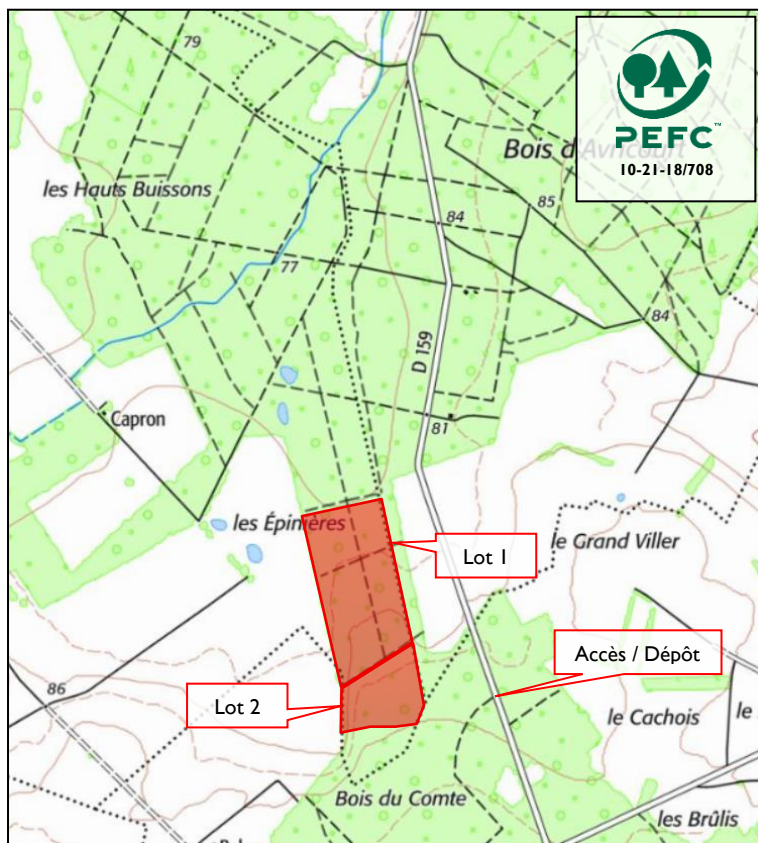
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Clarence Balny d'Avricourt
Certification PEFC : 10-21-18/708
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord
Commune Avricourt
Lieu-dit Bois d'Avricourt
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,865742°
 Latitude : 49,637770°
Point de Rencontre Mairie d'Avricourt
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne
Volume présumé 195 m3
Nombre d'arbres 122
Volume moyen 1.6 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration et sanitaire
Parcelles PSG 14 - 15
Surface 15 hectares environ
Limites Plaine/cultures/chemins/peinture/fossé
Marquage Un flachis CGB au pied et un rond de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne sain		2	5	6	3	6	4	8	2	1				37	64	1.7
	Chêne déclassé		1	3	7	7	9	7	3	1	1				39	57	1.5
2	Chêne sain			3	5	3	6	6	3		1				27	46	1.7
	Chêne déclassé				2	8	3	4	1	1					19	28	1.5
Observations :		Les Chênes déclassés sont identifiés sur l'arbre avec ce symbole : ⊙													122	195	1.6

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation ni d'enlèvement entre le 15 septembre et le 1^{er} mars. Les numéros d'immatriculation devront être fournis à la mairie d'Avricourt avant toutes interventions.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : voir plan ci-dessus

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027 enlèvement compris

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage.

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par virement avalisé au 15.09.2026
 40 % par virement avalisé au 15.12.2026

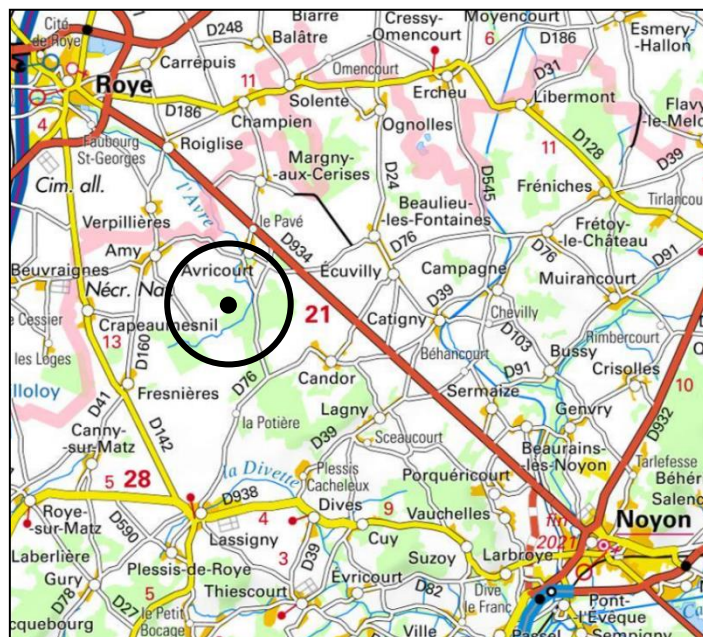
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de la montagne
Certification PEFC :10-21-18/1940
Département Oise (60)
Localisation Noyon Nord Ouest
Commune Lagny
Lieu-dit Bois de Lagny
Coordonnées GPS (degrés Décimaux) Longitude : 2,900494
 Latitude : 49,612244
Point de Rencontre Mairie de Lagny
Sécurité conseillé

Essence principale Hêtre, Châtaignier
Volume présumé 520 m3
Nombre d'arbres 354
Volume moyen 1,47 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG 7p, 9p.
Surface 8,50 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage Zone bleue : un flachis au pied et rond jaune au corps,
Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 06 09 58 54 73
Lot estimé par Expert JMP et le propriétaire
 SAS Cegeb
 68 rue de Centre 60350Berneuil / Aisne
 Tel :03 44 85 76 60_Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB70
Conditions particulières du 04/05/2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Hêtre			1	12	16	33	14	20	13	11	6	7	1	1	135	260	1.92
	Châtaignier		35	40	43	23	22	11	7	1	3	4	2			191	229	1.19
	Chêne				3	4	1				1		1			10	14	1.40
	Frêne				3	1	1									5	5	1.00
	Tilleul			4	2	1										7	5	0.71
	Merisier			1	4		1									6	7	1.17
																354	520	1.47

Clauses particulières

Exploitation : coupe d'amélioration marquée en abandon. Tous les bois de feu (branches, et pointes à la découpe de 30 cm de diamètre.) sont réservés. Abattage raz de terre.

Débardage : prévu vers le Nord sur le lieu de stockage noté sur le plan. sinon vers le dépôt Sud-Est. Tous deux avec retournement camion. Impérativement sur sol sec. En fin de chantier, les purges et déchets divers seront enlevés et les ornières nivelées.

La route du Nord passe par la route privée de la ferme du Sanglier. Prévenir l'agriculteur Monsieur Gazin au 0674655824.

Délai d'exploitation, de vidange et réparations le 30 Septembre 2027.

Paiement :

Le prix principal H.T.de la vente sera payé en trois fractions :
 20% par virement dans les 15 jours de la vente,
 et deux billets à ordre, de 40 % chacun, acceptés et avalisés par une banque européenne de domiciliation, pour les échéances du 10/10/2026 et du 10/01/2027.

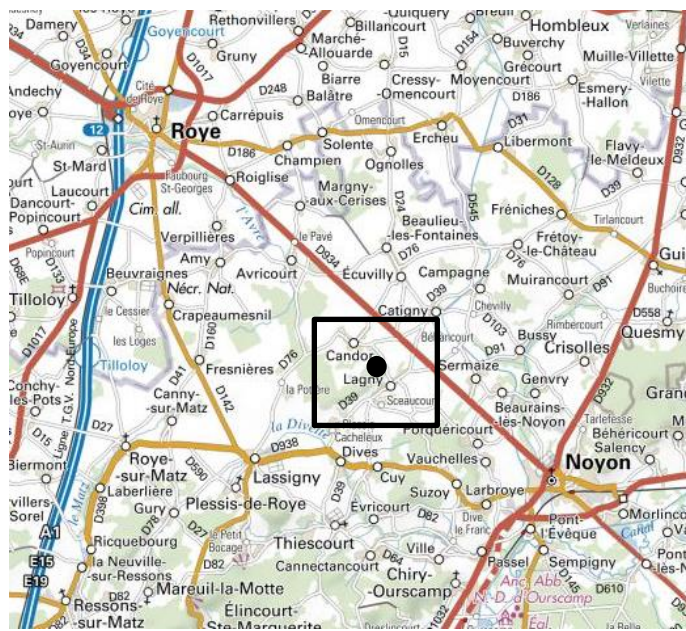
La totalité de la TVA au taux de 20% sera payée par virement au comptant.
CVO : Payée par le vendeur.

Caution : 25%du montant de la vente sauf si caution permanente

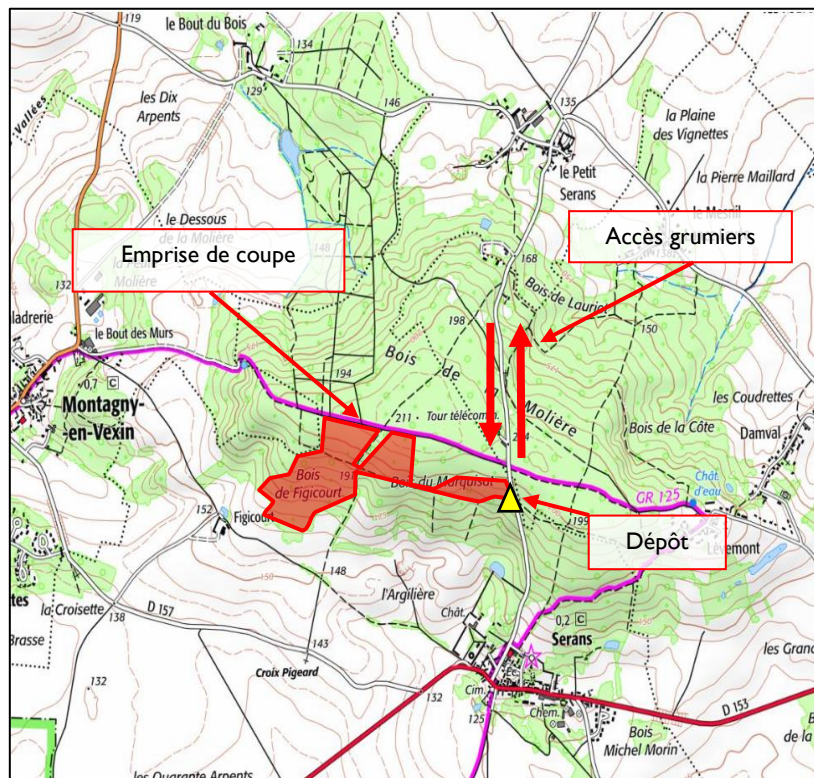
Après le règlement total, par virement et billets, toujours condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

Prix L'acquéreur La Caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Delacour
Certification non
Département Oise (60)
Localisation 10 km au sud de Gisors
Commune Serans / Hadancourt-le-Haut-Clocher
Lieu-dit Bois de la Molière
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.8314752359964934°
 Latitude : 49.1926410322749°
Point de Rencontre Dépôt (voir plan ci-contre)
Sécurité conseillé

Essence principale	Châtaignier et frênes
Volume présumé	425 m3
Nombre d'arbres	399
Volume moyen	1,1 m3

Nature coupe coupe sanitaire
Parcelle PSG 7, 9 et 10
Surface 14 hectares environ
Limites chemins et peinture (« ≠ »)
Marquage un flachis CGB au pied + ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil sur Asine
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mail : m.minotte@cegeb.com



Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Accès Google : <https://maps.app.goo.gl/8ckXaZq6ZzpzRPN69>

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Châtaignier sain		22	38	23	20	18	8	7	1						137	151	1,1
Châtaignier déclassé		20	45	28	29	15	10	3							150	149	1
Frêne		10	26	25	16	19	8	3	1	1	1	1			111	124	1,1
Chêne					1										1	1,3	1,3
Divers															399	425	1,1

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 15/10 au 15/03 + les grumiers ne peuvent pas passer par Serans. Ils doivent arriver et repartir par le nord (Le Petit Serans). **Attention la route d'accès est limitée à 10 tonnes** mais la mairie d'Hadancourt-le-Haut-Clocher consent à faire un arrêté pour autoriser l'accès aux grumiers. Il faudra donc impérativement aller chercher cet arrêté avant de commencer l'évacuation des bois. **PSG ne cours d'agrément.**

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des gaules et perches d'avenir. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant. Impérativement emprunter les cloisonnements

Stockage : à l'Est (voir plan ci-avant)

Délai d'exploitation : 15 août 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et avant le 15/08/27

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant
 30 % par virement avalisé au 15.12.2026
 30 % par virement avalisé au 15.03.2027

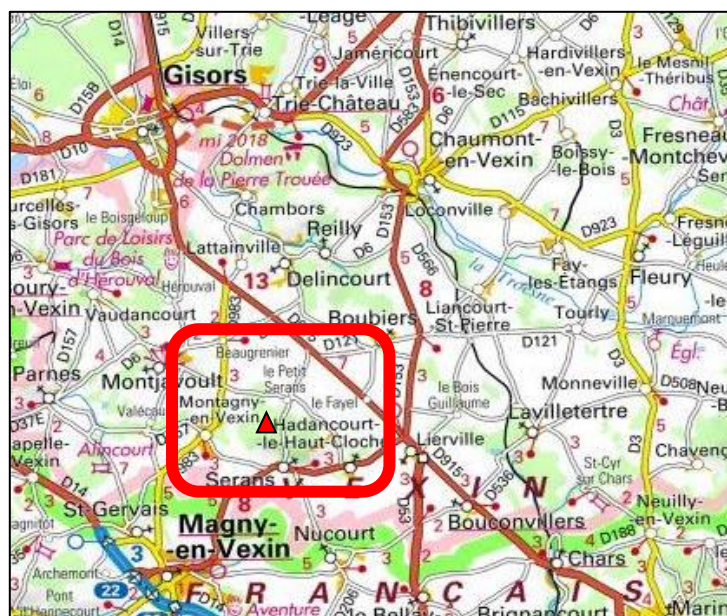
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

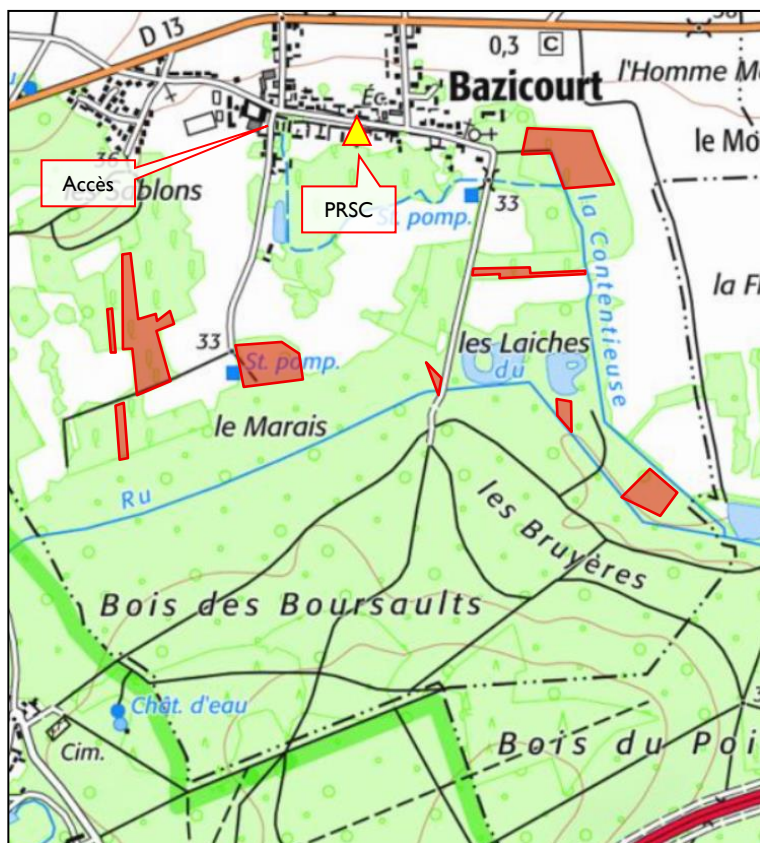
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Colle et Dugrosprez
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Creil Nord-Est
Commune Bazicourt
Lieu-dit Bois du Poirier
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,619610°
 Latitude : 49,342882°
Point de Rencontre Sécurisé Mairie de Bazicourt

Essence principale	Peupliers Triplo/Ghoy/Raspalje
Volume présumé	1 680 m3
Nombre d'arbres	913
Volume moyen	1.8 m3

Nature coupe Coupe totale
Parcelles cadastrales B174/184/191/220/221/222/248/595
 861/1035/1106/1171/1172
Surface 5 hectares environ
Limites plaines/cultures/chemins/peinture/eau
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Peupliers	35	78	143	223	178	128	96	21	11					913	1680	1.8
Observation :		Le détail par parcelle pourra être fourni à l'acheteur ou sur demande pour la visite													913	1680	1.8

Clauses particulières

Préambule : élagué à 6m / demande d'autorisation de coupe en cours / Possibilité de lots complémentaires à proximité

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, Purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : démarche auprès des administrations routière à la charge de l'acheteur.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par virement avalisé au 15.09.2026
 40 % par virement avalisé au 15.12.2026

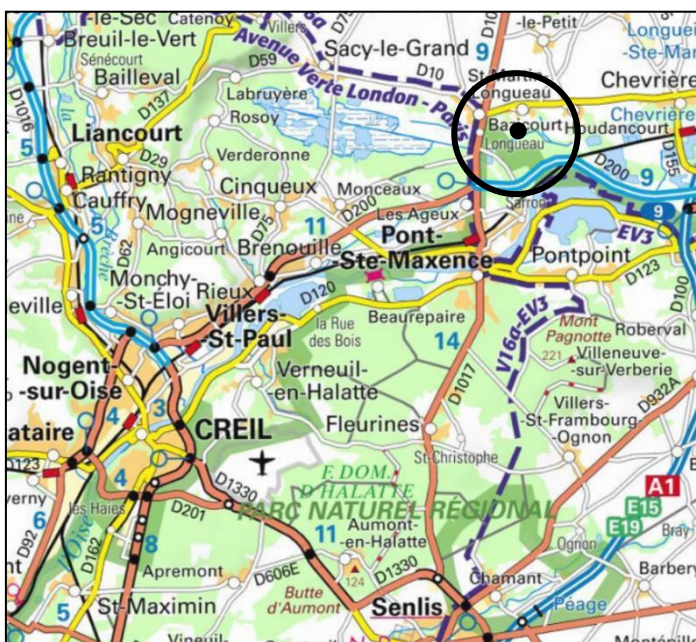
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

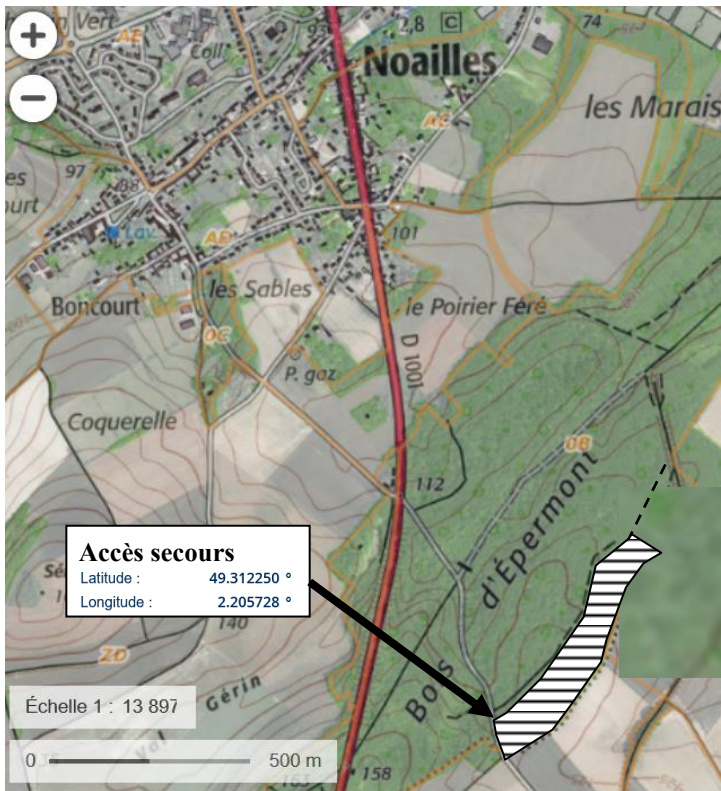
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente en bloc sur pied


Département : oise (60)
Localisation : Sud Beauvais N 1001
Commune : Noailles
Lieu-dit : Bois d'Epermont

Coordonnées GPS : Latitude : 49.312250 °
 Longitude : 2.205728 °
Essence : chêne
Volume présumé : 126 m³ dont chêne 90 m³
Nombre d'arbres : 56
Volume moyen : 2.2 m³

Nature de la coupe : coupe sanitaire et régénération
Parcelle PSG : 10
Surfaces : 6 ha25
Limites : chemins, fossé, peinture.
Marquage : flachis au corps et à la racine, surchargés de peinture.
Réserve : tous les semis et gaulis, tous les arbres et brins non marqués.
Lot Estimé par : G Bruté de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales CNIFFEB / FNB
Clauses particulières du 04/05/2026
Clauses générales : EFF / FNB

Essence	Diamètres mesurés à 1m30														TOTAL	
	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	VOL.m ³
Chêne		2	2	7	8	6	3	3	3	1	1	1			37	90 m ³
Hêtre	3	3	1	3	2	1	2		1	1					15	32 m ³
Frêne					1										1	2 m ³
Charme	1		2												3	2 m ³
200 stères															56	126 m ³

Exploitation : Les abattages doivent IMPERATIVEMENT se faire en dehors des taches de semis. Tirage des arbres le nécessitant. Evacuation de tous les produits BO et stères. Exploitation de préférence en fin d'été avant le 30 octobre (début des chasses).

Débardage : par temps sec ou de gel

Stockage : bordure de la route.

Délai d'exploitation : 30/10/ 2027

Délai d'enlèvement BO : 30/ 10/2027

Assujettissement à la TVA : non **PEFC :** non

Paiement : ½ par virement à la signature et ½ par virement cautionné par la banque.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur



Date et signature
Le vendeur

L'acquéreur

La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Domaine du Rembuché
Certification PEFC : 10-21-18/710
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Est
Commune Saint-Pierre-Lès-Bitry
Lieu-dit Domaine le Rembuché
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,078974°
 Latitude : 49,427348°
Point de Rencontre Mairie de Saint-Pierre-Lès-Bitry
Sécurité conseillé

Essence principale	Peupliers
Volume présumé	764 m3
Nombre d'arbres	431
Volume moyen	1.8 m3

Voir page suivante

Nature coupe Coupe totale
Parcelles PSG 7p
Surface 4 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par JMP / Propriétaire
Suivi de coupe Dominique Hallet (06 71 74 30 18)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Dorskamp	4	1	5	11	21	20	13	1						76	146	1.9
	Flevo	3	4	10	26	23	12	8							86	142	1.6
2	Blanc du Poitou	4	3	21	56	107	40	30	7	1					269	476	1.7
Observation :		Peuplier élagué à 4m													431	764	1.8

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 15/09 au 20/01 – Entrée au sud et sortie au nord obligatoire – Prévenir M. Hallet des visites et début d'exploitation

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Houppiers, Purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : bord de chemin empierré

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et 15/09/27 au plus tard

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par virement avalisé au 15.09.2026
 40 % par virement avalisé au 15.12.2026

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

